### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

### Conseil municipal

### Compte-rendu

de la séance du 25 juin 2015

(article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

#### **MEMBRES PRESENTS:**

Daniel Breuiller **Maire**, Christian Métairie, Anne-Marie Gilger, Max Staat, Carine Delahaie (à partir de 21h), Lucie Dauvergne, Amigo Yonkeu (à partir de 20h45), Anne Rajchman, Jean-Michel Arberet, Juliette Mant, Sophie Lericq, **Adjoint(e)s**, Maryvonne Rocheteau, Christiane Ransay, Antoine Pelhuche, Kamel Rouabhi, Philippe Mauguin, Olivier Nadiras, Simon Burkovic, Ludovic Sot, Constance Blanchard, Kévin Védie, Sarah Ganne-Lévy (à partir de 20h40), Karim Baouz, Denis Truffaut, Nina Smarandi (à partir de 20h50), Aboubacar Diaby, Catherine Klintoé, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

### **MEMBRES REPRESENTES:**

Emmanuel Blum
Sylvie Sapoval
Francine Ketfi
François Doucet
Dominique Jacquin
Eric Martin
Hélène Peccolo
par Juliette Mant
par Sophlie Lericq
par Carine Delahaie
par Christiane Ransay
par Sarah Ganne-Lévy
par Denis Truffaut
par Simon Burkovic

### **MEMBRES EXCUSES:**

1

### **MEMBRES ABSENTS**:

Delphine Lavogade

\*\*\*\*\*

L'ensemble de la séance est traduit en simultané par des interprètes en langue des signes.

### 1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Aboubacar Diaby est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

### 2. Ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil

Monsieur le Maire propose aux Conseillers-ères municipaux-ales présents-es l'inscription d'un vœu présenté par la Majorité à l'ordre du jour de la séance :

- Vœu du Conseil municipal pour la mise en régie publique de la gestion de l'eau.

Le Conseil, A l'unanimité

Accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance.

### 3. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 avril 2015

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil,
Par 28 voix pour,
0 voix contre,
2 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin)

Approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 9 avril 2015.

### 4. <u>Installation de Madame Catherine Klintoe suite à la démission de Madame Jocelyne Cavazza</u>

Par courrier arrivé en mairie le 13 avril 2015, Madame Jocelyne Cavazza a présenté sa démission à Monsieur le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet en vertu de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Catherine Klintoe, candidate suivante sur la liste « Arcueil ensemble avec Daniel Breuiller » est appelée à remplacer Madame Jocelyne Cavazza.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare Madame Catherine Klintoe installée en tant que Conseillère municipale.

### 5. <u>Délibération autorisant le Conseil municipal à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la préfecture</u>

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre à la préfecture pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'Ad'AP engage le propriétaire à poursuivre ou réaliser l'accessibilité des ERP et IOP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

L'Ad'AP permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 9 ans suivant les établissements ou les contraintes. L'Ad'AP permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités techniques, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial. Lorsqu'un ou plusieurs ERP ou IOP ne peuvent être rendus accessibles, il convient de trouver des mesures de substitution.

La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015. Le Préfet, via la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), a 4 mois pour approuver l'Ad'AP.

Malgré un contexte budgétaire contraint, cet Ad'AP permet de programmer des travaux sur une durée de 6 ans pour les ERP et IOP qui ne feront pas l'objet de demandes de dérogations. Ces dernières sont justifiées par des impossibilités techniques majeures, des disproportions budgétaires manifestes ou des impératifs à caractère patrimonial. Conformément à la loi, des mesures de substitution seront mises en œuvre pour permettre une égalité d'accès aux services et aux loisirs. Ces demandes de dérogations n'empêcheront pas

de réaliser des travaux pour aboutir à une accessibilité fonctionnelle aux ERP et IOP.

La Commission communale d'accessibilité (CCA) a co-construit ce travail avec les services de la Ville et a validé cet Ad'AP le 27 mai 2015. La CCA sera informée régulièrement des travaux en cours et sera destinataire des attestations d'accessibilité.

Après avoir entendu Jean-Michel Arberet (rapporteur), Sarah Ganne-Lévy, Juliette Mant,

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Approuve l'Agenda d'accessibilité programmée sur une période de 6 ans et autorise la présentation de cet Agenda d'accessibilité programmée auprès du Préfet du Val-de-Marne.

### 6. <u>Acquisition d'un local dans le futur bâtiment du lot 8 de la ZAC du Chaperon Vert destiné à accueillir le nouveau Centre municipal de santé</u>

La ville a fait le choix d'une relocalisation des activités du Centre municipal de santé Maï Politzer dans les locaux neufs situés au Chaperon vert.

Situé au rez-de-chaussée d'un immeuble de gabarit R+6, le futur CMS bénéficiera d'une surface de 500 m² en rez-de-chaussée et de 600 m² au 1<sup>er</sup> étage.

Les principaux objectifs de cette relocalisation sont les suivants :

- Renforcer la qualité de l'accueil et du service rendu à l'habitant
- Améliorer le circuit patients, le flux, les cheminements
- Mettre aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité
- Offrir aux agents et aux praticiens de meilleures conditions de travail et de consultation.

Le budget d'investissement hors taxes est de 2.184.000€ et se répartit comme suit :

Commune d'Arcueil : 1.884.000 €Région Ile-de-France : 300.000 €

En ce qui concerne la Région Ile-de-France, il s'agit d'une subvention qui doit être sollicitée dans le cadre de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la Politique régionale de santé.

Après avoir entendu Christiane Ransay (rapporteur), Karim Baouz, Constance Blanchard, Sarah Ganne-Lévy, Maryvonne Rocheteau, Carine Delahaie, Daniel Breuiller,

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide d'acquérir au prix de 2.184.000€ HT, auprès de la SADEV 94 un local (livré brut de béton, fluides en attentes, façades achevées conformément au permis de construire) d'une surface de plancher d'environ 970m², situé au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage du futur bâtiment à édifier sur le lot 8 de la ZAC du Chaperon Vert, place Marcel Cachin et destiné à être aménagé par la Ville pour accueillir le Centre municipal de santé.

7. <u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention de 300 000 euros auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de la coque et des façades destinées à accueillir le centre municipal de santé</u>

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Autorise Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à solliciter auprès de la Région Ile-de-France

une subvention de 300 000 euros pour la réalisation de l'opération ci-dessus mentionnée.

## 8. <u>Désignation de trois représentants du Conseil municipal à la Commission syndicale pour la gestion des terrains de l'ancien syndicat intercommunal du centre nautique Arcueil-Gentilly (Commission Syndicale GANDILHON)</u>

Par délibérations concordantes des conseils municipaux d'Arcueil du 26 mai 1998 et de Gentilly du 28 mai 1998 a été décidée la dissolution du syndicat intercommunal d'Arcueil-Gentilly pour la construction et la gestion d'un centre nautique. Cette décision était liée à l'adhésion des deux villes au nouveau syndicat pour la réhabilitation et la gestion intercommunale de la piscine du Kremlin-Bicêtre. La dissolution était devenue obligatoire, les villes ne pouvant déléguer à deux établissements de coopération intercommunale la compétence "piscine".

Afin de gérer l'indivision, les deux Communes ont demandé la création d'une commission syndicale.

Le 31 juillet 1998, le Préfet du Val de Marne a prononcé la dissolution du syndicat par arrêté n°98/917 et a décidé de la création d'une commission syndicale pour la gestion de biens et droits indivis par arrêté n°98/918.

La Commission syndicale Arcueil-Gentilly a comme mission l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis, issus de la dissolution du syndicat de Communes d'Arcueil et de Gentilly pour la construction et la gestion d'un centre nautique intercommunal. La commission sera dissoute de plein droit à la cessation de l'indivision.

Les propriétés en indivision par les Villes d'Arcueil et de Gentilly sont les suivantes : Parcelles F58 et F59 (119 av Raspail et 20 rue du Moulin de la Roche, d'une contenance de 3.603 m²), Parcelle F77 (18 rue du Moulin de la Roche d'une contenance de 467 m²).

Lors de la création du parc départemental du Coteau les parcelles N° F58 et F59 ont été mises à disposition du Département du Val-de-Marne.

La Commission syndicale est présidée par un syndic, élu en son sein par les délégués. L'article 5 des statuts de la commission précise que chaque Commune est représentée par trois délégués élus parmi les conseillers municipaux qu'il convient de désigner.

Après avoir entendu Christian Métairie (rapporteur),

Monsieur le Maire prend acte des candidatures proposées par : Monsieur Métairie : Daniel Breuiller, Max Staat, Sophie Lericq ;

Et par Madame Ganne-Lévy : Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Lévy, Karim Baouz ;

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le Conseil prend acte des résultats suivants : Liste de Monsieur Métairie : 28 voix, Liste de Madame Ganne-Lévy : 3 voix,

Abstentions: 3 (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina

Smarandi)

Ayant obtenu 28 voix Daniel Breuiller, Max Staat, Sophie Lericq sont en conséquence désignés pour représenter la Commune au sein de la Commission syndicale pour la gestion des terrains de l'ancien syndicat intercommunal du centre nautique Arcueil-Gentilly.

### 9. Approbation du compte de gestion – budget principal – exercice 2014

Le compte de gestion du receveur et les comptes financiers sont des documents de synthèse qui rassemblent tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document présenté par Madame la Trésorière principale du Nord Val-de-Bièvre justifie de la conformité du résultat présenté par l'ordonnateur.

Il répond à deux objectifs :

- ✓ Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune

Le compte de gestion comprend trois parties :

- ✓ La première partie se rapporte à l'exécution du budget
- ✓ La deuxième à la situation de la comptabilité générale
- ✓ La troisième à la situation des valeurs inactives

Après avoir entendu Philippe Mauguin (rapporteur), Sarah Ganne-Lévy, Jean-Michel Arberet, Max Staat, Philippe Mauguin, Carine Delahaie, Daniel Breuiller,

> Le Conseil, Par 31 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part concernant le résultat de l'exercice 2014 en fonctionnement et le solde d'exécution en investissement.

#### 10. Approbation du compte financier – budget annexe Espace Jean Vilar – exercice 2014

Le Conseil, Par 31 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Déclare que le compte financier dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part concernant le résultat de l'exercice 2014 en fonctionnement et le solde d'exécution en investissement.

#### 11. Approbation du compte financier – budget annexe Crédit Bail exercice 2014

Le Conseil, Par 31 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Déclare que le compte financier dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part concernant le résultat de l'exercice 2014 en fonctionnement et le solde d'exécution en investissement.

#### 12. Approbation du compte administratif 2014 et affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé résultant du compte administratif 2014 - budget principal

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année donnée. Ainsi, le compte administratif 2014 du budget principal a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire tenu le 14 novembre 2013,
- le vote du budget primitif 2014 intervenu le 12 décembre 2013,
- le vote du budget supplémentaire, la décision modificative adoptés respectivement les 26 juin et 9 octobre 2014.

Le résultat du compte (A) vous est présenté dans les pages suivantes. Il est suivi de l'analyse de la dette (B) et de l'analyse financière actualisée (C).

#### A- Le Compte administratif 2014

I - Les résultats de la gestion 2014

Section	Résultats reportés 2013	Résultat d'exécution 2014	Résultat de clôture 2014 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A + B)
Fonctionnement	14 422 340,46	-30 461,40	14 391 879,06	0,00	14 391 879,06
Investissement	1 268 697,28	4 621 445,14	5 890 142,42	-4 912 979,89	977 162,53
Total	15 691 037,74	4 590 983,74	20 282 021,48	-4 912 979,89	15 369 041,59

Le résultat cumulé de clôture 2014 est excédentaire de 15 369 041,59 € compte tenu des résultats par section, à savoir :

- Un excédent de 14 391 879,06 € de la section de fonctionnement
- Un excédent de 977 162,53 € de la section d'investissement qui couvre le besoin de financement issu du solde des restes à réaliser (- 4 912 979,89 €).

Les restes à réaliser comprennent 5 986 261,54 € de dépenses et 1 073 281,65 € de recettes.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure ou inférieure aux prévisions en recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- la non exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Ainsi, s'agissant de l'appréciation du compte administratif 2014, il conviendra dans le présent rapport de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes, mais également de constater l'évolution de nos dépenses et recettes depuis 2010 dans le point suivant dédié à l'analyse financière.

### II - Section de fonctionnement

Les recettes totales de fonctionnement totalisent 41 748 168,64 €, soit 104,68 % du total des recettes du compte administratif 2014. Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Prévisions (*)	Exécution	Solde	Taux d'exécution
013	Atténuations de charges	196 500,00	284 714,93	-88 214,93	144,89
70	Produits services, domaine et vente	2 597 736,00	2 704 270,64	-106 534,64	104,10
73	Impôts et taxes	29 213 292,00	29 482 654,26	-269 362,26	100,92
74	Dotations et participations	6 680 429,00	6 593 230,28	87 198,72	98,69
75	Autres produits de gestion courante	771 359,00	713 816,59	57 542,41	92,54
76	Produits financiers	69 508,00	22 189,26	47 318,74	31,92
77	Produits exceptionnels	6 442,00	1 802 170,57	-1 795 728,57	27 975,33
Total recettes réelles de fonctionnement		39 535 266,00	41 603 046,53	-2 067 780,53	105,23
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	346 261,00	145 122,11	201 138,89	41,91
Total red	ettes de fonctionnement	39 881 527,00	41 748 168,64	-1 866 641,64	104,68

<sup>(\*)</sup> hors excédent de fonctionnement reporté : 14 422 340,46 €

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 104,68%. Ce dépassement des prévisions budgétaires en matière de recettes répond au principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines ».

Les dépenses de fonctionnement totalisent 41 778 630,04 €, soit 99,37 % du total des dépenses du compte administratif 2014. Le détail de fonctionnement est le suivant :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Prévisions (*)	Exécution	Solde	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	9 924 427,00	8 284 221,53	1 640 205,47	83,47
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 337 483,00	22 321 578,82	15 904,18	99,93
014	FPIC et FSRIF	277 141,00	277 141,00	0,00	100,00
65	Autres charges de gestion courante dont subventions aux associations	3 998 134,00	3 801 131,43	197 002,57	95,07
66	Charges financières	791 485,00	627 024,37	164 460,63	79,22
67	Charges exceptionnelles	514 121,86	483 115,94	31 005,92	93,97
Total dépenses réelles de fonctionnement		37 842 791,86	35 794 213,09	2 048 578,77	94,59
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 201 270,00	5 984 416,95	-1 783 146,95	142,44
Total dé <sub>l</sub>	penses de fonctionnement	42 044 061,86	41 778 630,04	265 431,82	99,37

<sup>(\*)</sup> hors prélèvement en faveur de la section d'investissement : 12 259 805,60 €

Le résultat de l'exercice 2014 est de -30 461,40 € en raison de l'amortissement sur 5 ans des subventions d'équipement versées dans le cadre de l'ORU du Chaperon Vert à SADEV et sur 15 ans celles concernant le protocole CGLLS sur l'habitat social. Cependant, le résultat hors opération d'ordre s'établit à 5 808 833,44€.

#### III - Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2014 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement à hauteur de 4 621 445,14 €.

Les ressources d'investissement se montent à 12 803 562,29 € et représentent 89,26% des recettes d'investissement du compte administratif 2014 qui s'analysent comme suit :

Chapitre	Recettes d'investissement	Prévisions (*)	Exécution	Solde	Taux d'exécution
10	Dotations, et fonds divers	1 185 185,00	1 149 707,49	35 477,51	97,01
13	Subventions d'investissement reçues	4 336 545,69	3 698 896,63	637 649,06	85,30
16	Emprunts	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00	100,00
21	Immobilisations corporelles	45 000,00	0,00	45 000,00	
1 068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	120 541,00	170 541,22	-50 000,22	141,48
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 655 100,00	0,00	2 655 100,00	0,00
Total recettes réelles d'investissement		10 142 371,69	6 819 145,34	3 323 226,35	67,23
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 201 270,00	5 984 416,95	-1 783 146,95	142,44
Total rec	ettes d'investissement	14 343 641,69	12 803 562,29	1 540 079,40	89,26

<sup>(\*)</sup> hors solde d'exécution positif reporté, prélèvement en provenance de la section d'investissement et produit cessions d'immobilisations.

Les dépenses d'investissement totalisent 8 182 117,15 € et représentent 29,36% des dépenses d'investissements de 2014. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Dépenses d'investissement	Prévisions	Exécution	Solde	Taux d'exécution
10	Dotations, et fonds divers	39 443,00	39 443,00	0,00	100,00
16	Emprunt et dettes assimilées	1 986 500,00	1 955 157,27	31 342,73	98,42
20	Immobilisations incorporelles	310 369,44	72 143,63	238 225,81	23,24
204	Subventions d'équipement versées	662 872,00	252 176,39	410 695,61	38,04
21	Immobilisations corporelles	7 591 938,97	1 696 023,59	5 895 915,38	22,34
23	Immobilisations en cours	7 960 158,27	794 314,13	7 165 844,14	9,98
-	Opérations d'équipement	8 969 351,89	3 227 737,03	5 741 614,86	35,99
26	Participation et créances rattachées	5 250,00	0,00	5 250,00	0,00
Total dé	penses réelles d'investissement	27 525 883,57	8 036 995,04	19 488 888,53	29,20
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	346 261,00	145 122,11	201 138,89	41,91
Total dé	oenses d'investissement	27 872 144,57	8 182 117,15	19 690 027,42	29,36

### IV – Composantes du disponible dédié aux opérations nouvelles qui sera inscrit d'office au budget supplémentaire 2015 (conseil municipal du mois de juin 2015).

Certaines dépenses et recettes n'ont pu être inscrites en restes à réaliser ou en restes à recouvrer sur la section d'investissement, ni pu être rattachées sur la section de fonctionnement en raison d'absence d'actes juridiques et d'engagements comptables.

Par conséquent, ces dépenses et recettes seront inscrites d'office dans le cadre du budget supplémentaire 2015 (conseil municipal du mois de juin 2015) comme suit :

Résultats cumulés en fonctionnement et en investissement compte tenu des restes à réaliser	15 369 041,59
Dépenses de fonctionnement	-901 774,00
Dépenses d'investissement	-13 439 294,00
Recettes de fonctionnement	364 520,00
Recettes d'investissement	0,00
Disponible pour les opérations nouvelles	1 392 493,59

Ce disponible de 1 392 493,59 € représente 1,69% des crédits ouverts en 2014 contre 1 433 149,33 € (1,64%) en 2013. Il sera affecté à des opérations nouvelles présentées de manière détaillée au conseil municipal du mois d'octobre prochain dans le cadre d'une décision modificative après le budget supplémentaire 2015.

Les principales composantes de ce disponible proviennent de :

Economies en dépenses de fonctionnement	1 023 000
Charges à caractère général (8,67%)	860 000
Intérêts de la dette	163 000
Economies en dépenses d'investissement	31 000
Capital de la dette	31 000
Recettes de fonctionnement supplémentaires	529 000
Remboursement traitement par assurances et par les agents	80 000
Prestation du Centre Municipal de Santé	75 000
Droit de mutation	167 000
Taxe électricité	88 000
Dotation de Solidarité Communautaire	54 000
Droit de voirie	65 000
Pertes de recettes de fonctionnement	-193 000
Publicité Arcueil Notre Cité	-13 000
Dégrèvement TF bâtiments communaux	-14 000
Entretien espaces verts OPALY	-17 000
Taxe Locale Publicité Extérieure	-23 000
Emploi d'avenir	-31 000
Fiscalité directe locale	-95 000
TOTAL	1 390 000

### B - Analyse de la dette au 31 décembre 2014

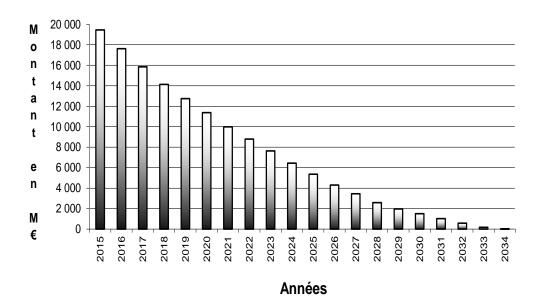
### I – Les principales caractéristiques:

Profil de la dette 19,452 M€ au 31 décembre 2014 :

Comme le montre la figure ci-dessous, les profils d'amortissement des emprunts sont tels que : la moitié de la dette détenue au 31 décembre 2014, sera remboursée d'ici 2021, c'est-à-dire dans 7 ans.

Le portefeuille de la ville compte 25 lignes d'emprunt au 31 décembre 2014. La durée résiduelle moyenne de la dette à taux fixe est 13,27 ans et pour la dette à taux révisables la durée résiduelle est de 12,97 ans.

Le portefeuille de la ville porte sur une durée résiduelle moyenne pondérée de 13 ans à un taux moyen pondéré de 3%.



### Répartition taux fixes/taux variables :

La dette à taux fixe classique est fortement dominante. Elle comporte 23 lignes d'emprunt et représente 95% de la dette totale. Elle totalise un encours de 18,509 M€ au 31 décembre 2014. Sa durée résiduelle moyenne pondérée (\*\*) s'affiche à 13,28 ans fin 2014 contre 13,37 années fin 2013 avec un taux moyen pondéré (\*) de 3,44% en 2014 contre 3,12% en 2013.

#### La dette à taux variable :

La dette à taux variable comporte 2 lignes d'emprunt et représente 5 % de la dette totale. Elle totalise un encours de 0,943 M€ au 31 décembre 2014. Sa durée résiduelle moyenne est de 12,97 ans et son taux moyen annuel pondéré est de 0,217% (hors marge 1,83% en mars 2015) contre la variation se situant entre 1,46% et 1,70% au cours de l'année 2013.

- (\*) Le taux moyen pondéré est le rapport entre le montant des intérêts payés dans l'année divisé par le capital restant dû au premier janvier de l'année. Ce mode de calcul fait donc ressortir un taux moyen plus faible que les taux faciaux des emprunts.
- (\*\*) La durée résiduelle moyenne pondérée mesure la durée moyenne qui sépare le 1er janvier 2014 de la date d'extinction moyenne de la dette, cette notion étant un peu trompeuse lorsque les profils d'amortissements des emprunts qui composent la dette ne sont pas standards. Les histogrammes ci-dessus apportent une vision plus précise de la durée de la dette qui explicitent année par année le capital restant dû et le capital amorti.

Selon, la charte Gissler ou « charte de bonne conduite », celle - ci retient deux dimensions concernant la classification des prêts proposés aux collectivités locales, à savoir :

- le risque associé à l'indice classé de 1 à 5
- le risque produit par la structure du produit classé de A à E.

Scoré 1 – A : On peut constater que 92,74% de notre dette est sans risque (taux fixes et taux variables simples) pour un capital restant dû de 18,040 M€ au 31 décembre 2014.

### Scoré 1 – B : 3,38 % de notre encours soit 0,657 M€.

Niveau de risque encouru : Si Euribor 3 mois dépasse la barrière de 6 % à l'échéance constatée, alors l'échéance sera facturée à Euribor 3 mois + marge 0%, dans le cas contraire application taux EURIBOR 3 mois bonifié ou fixé à 4.87%.

Pour information: EURIBOR 3 mois au 01/04/2015: 0.018%.

### Scoré 1 – E : 3,88% de notre encours soit 0,754 M€

Niveau de risque encouru : Si Euribor 12 mois dépasse la barrière de 6 % à l'échéance constatée, alors l'échéance sera facturée au taux de 3,87% + (5 fois la différence entre l'Euribor 12 mois constaté à l'échéance et le taux barrière de 6%), dans le cas contraire application taux EURIBOR 12 mois bonifié ou fixé à 3,87%.

Considérant que la durée résiduelle est de 3,75 ans et le niveau de l'Euribor 12 mois au 01/04/2015 est de : 0,196 %, le risque est faible pour qu'il atteigne 6% d'ici la fin de remboursement de ce prêt.

#### II - Le niveau d'endettement de la commune

Ces quelques ratios doivent permettre de situer l'endettement de la ville par rapport à son évolution, aux autres collectivités ou encore aux marges de manœuvre existantes.

### La dette par habitant

L'endettement par habitant est de 957 € fin 2014 pour 20.329 habitants contre 982 € pour 19.964 habitants au 31 décembre 2013, ce chiffre est inférieur de 11 % à la moyenne des communes de la strate 20 000 – 50 000 habitants des communes des villes de la Métropole (Compte administratif 2011 – source DGCL).

Evolution de la dette par habitant

Sou	roo		$\sim$
200	1 C:E	I人コ	ι,

	CA 2010 19.777 hts					DGCL 2013 10 000 - 20 000 Val de Marne	DGCL 2011 20 000 - 50 000 Métropole
Par habitant pour la ville	1 039	999	1 016	982	957	964	1 063
Evolution en %		-3,85	1,70	-3,35	-2,55	304	1 003

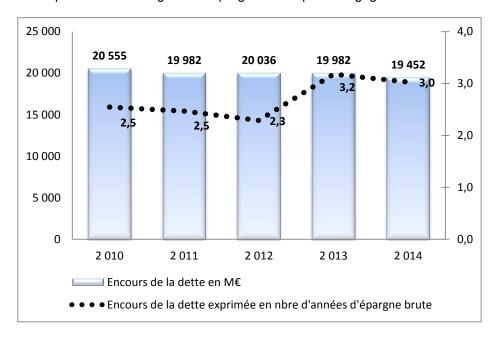
### La dette par habitant

( source compte administratif 2013 des villes de la Communauté d'Agglomération )

Arcueil	Cachan	Fresnes	Gentilly	L'Hay Les Roses	Kremlin Bicêtre	Villejuif	Moyenne
19 964 hts	28 248 hts	26 446 hts	17 220 hts	30 903 hts	26 438 hts	55 879 hts	Moyerine
982	1 661	1 259	NC	1 434	1 131	1 913	1 120

Stock de dette - Capacité de désendettement et poids de la dette :

Ce ratio permet de mesurer en nombre d'années, la capacité qu'aurait la collectivité pour rembourser théoriquement sa dette grâce à l'épargne brute qu'elle dégage annuellement.



### En Euros par habitant

•	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014
	19.777 hts	20.007 hts	19.716 hts	19.964 hts	20.329 hts
Encours de la dette	1 039	999	1 016	982	957
Epargne brute	408	405	444	309	316
Encours de la dette exprimée en nbre d'années d'épargne brute	3	2,5	2,3	3,2	3,0
strate 10 000 - 20 000 hts du Val de Marne Sour 2013	7,2				

Il est constaté que le nombre d'années de remboursement (3 ans) est en baisse par rapport à 2013 combinée par une augmentation de l'épargne brute et une baisse de l'encours.

Pour Arcueil, l'épargne brute dégagée en 2014 permettrait de rembourser le capital restant dû sur une durée

de 3 années en comparaison avec les 7,2 années de moyenne des villes du Val-de-Marne.

Les critères d'appréciation pour les établissements bancaires pour une commune sont les suivants :

- 6 ans zone verte
- de 6 à 10 ans zone médiane
- de 10 à15 ans zone orange
- + de 15 ans zone rouge.

Pour une commune, la zone dangereuse commence autour de 10 à 12 ans, c'est-à-dire au moment où la part de l'autofinancement qui peut être consacrée à investir devient marginale.

La capacité dynamique du désendettement présente aussi l'avantage d'apporter un éclairage sur trois domaines à la fois, les ressources de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement et la politique d'endettement. L'autofinancement est la seule manière à la fois saine et récurrente de rembourser ses emprunts.

### C - Analyse financière actualisée

L'objectif de cette analyse est de montrer rapidement la situation financière de la collectivité qui doit dégager une capacité d'autofinancement et disposer de marges de manœuvre en matière de fiscalité, notamment en s'assurant que la section de fonctionnement engendre une épargne de gestion positive pour pouvoir faire face au remboursement de l'annuité de la dette et qu'elle permette en plus de couvrir tout ou en partie le financement des investissements.

Cette comparaison est réalisée à partir des derniers ratios connus portant sur le compte administratif de l'année 2013 des communes du Val-de-Marne pour la strate 10 000 – 20 000 habitants publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et des villes de la strate 20 000 – 50 000 habitants concernant l'année 2011 (Source DGCL - conférer annexes 1 et 2) ainsi que les ratios du compte administratif 2013 des villes composant la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre.

La comparaison avec les communes du Val-de-Marne sera plus aisée pour tenir compte des multiples facettes de l'équilibre financier de la commune. Parmi les grands axes de lecture, on pourra distinguer :

- •Le service rendu par la ville mesuré par les niveaux et structures des dépenses réelles de fonctionnement ou encore la charge de la dette et la marge de manœuvre appréhendée par le niveau de la dette, le poids de l'annuité de la dette sur le fonctionnement et le taux d'autonomie financière.
- •L'effort d'équipement mesuré par le niveau des dépenses d'investissement et d'équipement.

### 1 – Hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 3,50% en comparaison avec le taux moyen de l'inflation 2014 : 0,5 %

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 35,795 M€ en 2014 contre 34,586 M€ en 2013, soit 1 761 € par habitant, elles augmentent par habitant de 1,64 % pour l'année 2014 alors qu'en volume elles augmentent de 3,50% contre 2,60% en 2013.

L'écart de 1,209 M€ entre 2013 et 2014 provient principalement des charges du personnel (0,954 M€), des charges à caractère général (0,112 M€) et de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (0,149 M€) pour la prestation aides à domicile.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	2010 19.777 hts	2011 20.007 hts	2012 19.716 hts	2013 19.964 hts	2014 20.329 hts
En milliers d'euros	31 588	32 265	33 710	34 586	35 795
Par habitant	1 597	1 613	1 710	1 732	1 761
Moyenne strate 10 000 - 20 000 hts co pour l'année 2013	1 204				
Moyenne strate 20 000 -50 000 hts cor la Métropole pour l'année 2011	1253				

Pour indication les données du compte administratif 2013 des villes de la communauté d'agglomération

Arcueil	Cachan	Fresnes	Gentilly	L' Hay Les Roses	Kremlin Bicêtre	Villejuif	Moyenne des villes de la CAVB
19 964 hts	28 248 hts	26 446 hts	17 220 hts	30 903 hts	26 438 hts	55 879 hts	CAVB
1 732	1 326	1 301	1 730	1 056	1 118	1 363	1 375

La structure des charges est la suivante :

62,36% (61,78% en 2013 – 62,47% en 2012) de charges de personnel (rémunérations, charges sociales, taxes..), soit une progression de 4,46%. Ce poste représente plus de la moitié des dépenses soit 1 098 € par habitant.

					Avec (	ET				
	2010 19.777 hts	%évol.	2011 20.007 hts	%évol.	2012 19.716 hts	%évol.	2013 19.964 hts	%évol.	2014 20.329 hts	%évol.
Masse salariale en M€	20 066	5,33	20 158	0,45	21 059	4,47	21 367	1,46	22 321	4,46
Charges de personnel par Ht	1 015		1 008		1 068		1 070		1 098	3
% par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement	63,52%		62,48%		62,47%		61,78%		62,36%	

La masse salariale prend en compte l'effet du Glissement Vieillesse Technicité lié aux déroulements de carrières et aux effets reports, l'augmentation du taux de cotisation patronale de l'IRCANTEC (régime complémentaire de retraite des agents non titulaires) et la fin de l'application de la réforme des agents de la catégorie B et son effet de report (majoration indiciaire suite à reclassement) ainsi que les recrutements résultant de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

( source compte administratif 2013 )

	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,							
	Arcueil	Cachan	Fresnes	Gentilly	L' Hay Les Roses	Kremlin Bicêtre	Villejuif	Moyenne des villes de la
	19 964 hts	28 248 hts	26 446 hts	17 220 hts	30 903 hts	26 438 hts	55 879 hts	CAVB
En %	61,78%	60,54%	64,90%	64,56%	53,40%	66,00%	61,68%	62,09%
Par habitant	1 070	803	844	1 117	564	738	841	854

23,14 % (23,63% en 2013 – 23,55% en 2012) de charges à caractère général regroupent les achats (principalement fournitures diverses et petit équipement) et les prestations de services extérieurs (redevances, loyers, primes d'assurances, honoraires, publicité, relations publiques, transports de biens et de personnes, missions, réceptions, frais postaux et de communication…).

Elles représentent 407 € par habitant en 2014 pour une population de 20 329 hts, contre 409 € en 2013 pour une population de 19 964 hts.

10,62 % (9,65% en 2013 − 10,29% en 2012) d'autres charges de gestion courante qui se composent principalement des contingents incendie (pour 15  $\in$  par ht en 2014 contre 17  $\in$  en 2013) et des subventions versées aux associations pour 71  $\in$  contre 74  $\in$  par ht en 2013 dont la subvention pour les médiateurs de nuit (19  $\in$  par ht) et la Maison des Solidarités (11  $\in$  par ht).

La cotisation au SIIM (15 € par ht), subvention au CCAS dédiée au service des aides à domicile (36 € par ht en 2014 contre 27 € en 2013) et la subvention de fonctionnement à l'espace Jean Vilar (18 € par ht en 2014 égale à 2013).

1,77% (2,54% en 2013 – 1,77% en 2012) intérêts payés de la dette. Le niveau s'établit à 31 € par ht en 2014 contre 44 € en 2013.

### 2 - Augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 3,89 % :

Pour financer ces dépenses, la commune dispose de 41,603 M€ de recettes de fonctionnement. Elles augmentent de 3,89 % par rapport à celles de 2013.

Cette augmentation de 1,557 M€ provient principalement de cessions de biens immobiliers effectuées en 2014.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement	2010 19.777 hts	2011 20.007 hts	2012 19.716 hts	2013 19.964 hts	2014 20.329 hts
En milliers d'euros	39 665	40 376	41 969	40 046	41 603
Par habitant	2 006	2 018	2 129	2 006	2 046
Moyenne strate 10 000 - 20 000 hts co pour l'année 2013	1 337				
Moyenne strate 20 000 - 50 000 hts co de la Métropole pour l'année 2011	mmunes	1491			•

Pour indication les données du compte administratif 2013 des villes de la communauté d'agglomération (source compte administratif 2013)

Arcueil	Cachan	Fresnes	Gentilly	Sentilly L' Hay Les Roses		Villejuif	Moyenne des villes de la
19 964 hts	28 248 hts	26 446 hts	s 17 220 hts 30 903 hts		26 438 hts	55 879 hts	CAVB
2 006	1 629	1 631	1 850	1 218	1 386	1 467	1 598

Les recettes courantes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

15,85 % (16,66% en 2013 – 15,97% en 2012) de dotations et participations :

Essentiellement constituées par les dotations de l'Etat, elles atteignent 324 € par habitant.

La dotation globale de fonctionnement pour 3,505 M€ en 2013 contre 3,857 M€ en 2013 représente 8,42% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement soit 172 € par ht en 2014.

La ville a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 0,169 M€ au titre des années 2010 à 2014.

La loi de finances 2014 a lancé un processus de baisse des dotations aux collectivités locales à hauteur de 11 milliards d'euros d'ici 2017.

Le pacte de confiance et de responsabilité introduit une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, à travers la diminution des dotations que l'Etat verse à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 puis un doublement en 2015 soit 3,0 milliards d'euros, puis en 2016 et 2017 pour aboutir à un retour à l'équilibre budgétaire « structurel » en 2017.

Dans les faits, cela se traduit par une baisse en valeur de 0,685 M€ soit 16,35 % entre 2010 et 2014 qui est constatée pour notre commune.

Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement par habitant pour Arcueil

Evolution de la Dotation	2010	2011	2012	2013	2014
Globale de Fonctionnement	19.777 hts	20.007 hts	19.716 hts	19.964 hts	20.329 hts
En milliers d'euros	4 190	4 099	3 947	3 857	3 505
Par habitant	212	205	200	193	172

Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement par habitant

Pour indication les données du compte administratif 2013 des villes de la communauté d'agglomération (source compte administratif 2013)

Arcueil	Cachan	Fresnes	Gentilly	L' Hay Les Roses	Kremlin Bicêtre	Villejuif	Moyenne des villes de la
19 964 hts	28 248 hts	26 446 hts	ts 17 220 hts 30 903 hts		26 438 hts	55 879 hts	CAVB
193	212	244	199	224	181	285	220

70,87 % (72,69% en 2013 – 68,93% en 2012) d'impôts et taxes :

Ce poste budgétaire comprend notamment le produit des 3 taxes (TH – TF – TFNB) qui représente 35.33% de l'ensemble des ressources du budget soit 723 € pour chacun des 20 329 habitants en 2014, montant identique à celui de l'année 2013 pour 19 964 habitants.

Ce poste budgétaire intègre également le versement de l'Attribution de compensation et de la Dotation de solidarité communautaire par la Communauté d'Agglomération qui représentent 665 € par habitant soit 32,49 % contre 33,80% en 2013 de l'ensemble des ressources du budget.

De plus, la taxe sur l'électricité (20 € par ht), les droits de mutation (28 € contre 29 € par ht en 2013) et la

taxe de séjour (7 € par ht ) complètent ce poste budgétaire à hauteur de 3,06%.

Pour indication les données du compte administratif 2013 des villes de la communauté d'agglomération Produits des 3 taxes TH - TF - TFNB par hab

( source compte administratif 2013 )

Arcueil	Cachan	Fresnes	Gentilly	L' Hay Les Roses	Kremlin Bicêtre	Villejuif	Moyenne des villes de la
19 964 hts	28 248 hts	26 446 hts	17 220 hts	30 903 hts	26 438 hts	55 879 hts	CAVB
723	597	576	631	661	668	615	639

6,50 % (5,98% en 2013 – 5,52% en 2012) ventes de produits, prestations de services : Le niveau s'établit à 133 € pour 20 329 habitants en 2014 contre 120 € en 2013 pour 19 964 habitants.

6,79% (4,67% en 2013 - 9,58% en 2012) autres recettes de fonctionnement :

Ce sont les autres produits de gestion courante, notamment les revenus des immeubles (35 € par ht), les produits financiers (1 € par ht), les produits exceptionnels (89 € par ht) avec notamment la cession de biens immobiliers au SAF 94.

### 3 - La pression fiscale : deux approches.

a – L'effort fiscal comprend la taxe d'habitation des ménages et la taxe foncière des ménages et des entreprises ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

La richesse fiscale d'une commune est mesurée à l'aide de l'effort fiscal qui est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le produit théorique de ces trois taxes (TH – TF – TEOM). Le produit théorique qui aurait été obtenu en appliquant les taux moyens nationaux aux bases d'imposition brutes, c'est-à-dire avant abattements ou exonérations.

L'effort fiscal des 3 taxes pour 2014 est de 1,035 en comparaison avec les villes de la même strate : 1,191 (Source fiche DGCL - année 2014).

La pression fiscale	2010	2011	2012	2013	2014
Effort fiscal de la ville (a )	1,121	1,127	1,006	1,043	1,035
Effort fiscal moyen de la strate (b)	1,268	1,282	1,135	1,190	1,191
Poids de l'effort communal par rapport à l'effort fiscal moyen (a/b)	0,88	0,88	0,89	0,88	0,87

(Source DGCL Eléments statistiques relatifs aux finances locales).

( source compte administratif 2013 )

Arcueil	Cachan	Fresnes	Gentilly	L' Hay Les Roses	Kremlin Bicêtre	Villejuif
19 964 hts	28 248 hts	26 446 hts	17 220 hts	30 903 hts	26 438 hts	55 879 hts
1,03	1,12	1,07	1,06	1,11	1,06	1,18

### b - L'analyse des taux d'imposition :

L'analyse des taux d'imposition permet d'évaluer la pression fiscale taxe par taxe. Les taux d'imposition des 2 principales taxes s'établissent comme suit en comparaison à notre commune et aux communes regroupées au sein de la communauté d'agglomération.

Il est constaté que nos taux sont constants depuis 2004 et ce pour la 11 ième année consécutive en 2014.

	2010	%	2011	%	2012	%	2013	2014
Taxe Habitation	14,29	0,00	14,29	0,00	14,29	0,00	14,29	14,29
Taxe Foncière	20,95	0,00	20,95	0,00	20,95	0,00	20,95	20,95

TP Arcueil		NS		NS		NS		
TP CAVB	**CFE:31,98		**CFE : 32,16		*CFE : 32,19		*CFE: 32,19	**CFE : 32,19

Cotisation Foncière Entreprise

A Arcueil, le taux de la taxe d'habitation se positionne en 2015 au 7ème rang et concernant la taxe foncière Arcueil se situe au 31 ième rang par rapport à l'ensemble des 47 villes que comprend le département. Pour la lecture du tableau ci-dessous le rang 1 correspond au taux le moins élevé et le rang 47 détermine le taux le plus élevé.

Taxe Habitation	Gentilly	Arcueil	Villiers sur Marne
Rang	1	7	47
Taux	7.62	14.29	34.49

Taxe Foncière	Rungis	Arcueil	Ivry sur Seine
Rang	1	31	47
Taux	8,10	20,95	32,75

Classement par taux de fiscalité 2015 au niveau du département composé de 47 villes

	Arcueil	Cachan	Fresnes	Gentilly	L' Hay Les Roses	Kremlin Bicêtre	Villejuif
	Taux = 2014	Taux = 2014	Taux = 2014	Taux > 9%	Taux = 2014	Taux = 2014	Taux = 2014
Taxe Habitation	7 =14,29%	16 = 17,19%	14 = 16,45%	1 = 7,62%	17 = 18,38%	6 = 13,96%	18 = 19,48%
Taxe Foncière	31 = 20,95%	28 = 20,69%	38 = 23,21%	46 = 31,94%	36 = 22,52%	37 = 23,20%	40 = 24,84%

Le tableau suivant indique la répartition de la taxe foncière entre les ménages et les entreprises. On remarque une stabilisation de la répartition de la taxe foncière entre les entreprises et les locaux d'habitation à partir de 2010.

On remarque que le développement des ressources fiscales, à taux constant a été réalisé au bénéfice relatif des ménages.

Répartition en % du produit de la Taxe Foncière (Source extraite du rôle général TF PFDG -TG)

	2010	2011	2012	2013	2014
Locaux à usage d'habitation,	46	47	47	47	49
Locaux à usage professionnel ou commercial et industriel	54	53	53	53	51

### 4 - Charge de la dette et marge de manœuvre :

a - Niveau d'épargne de gestion supérieur à la moyenne de la strate 10 000 – 20 000 habitants des villes du Val-de-Marne au titre de l'année 2013 et des villes de la strate 20 000 – 50 000 habitants des communes de la Métropole au titre de l'année 2011.

La description précédente des opérations de fonctionnement permet l'analyse de la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour financer la charge de la dette et ses investissements.

<sup>\*\*</sup> Effet de la réforme de la TP

	2010 19.777 hts	2011 20.007 hts	2012 19.716 hts	2013 19.964 hts	2014 20.329 hts	M o yenne strate 10 000 - 20 000 hts communes du Val de Marne - année 2013	M o yenne strate 20 000 - 50 000 hts communes de la Métropole année 2011
Dépenses de gestion (hors intérêts de la dette)	1 559	1 579	1 655	1 653	1 699	1 169	1 253
Recettes de gestion	2 006	2 018	2 129	2 006	2 046	1 337	1 491
Epargne de gestion (3)=(2)-(1)	447	439	474	353	347	168	238
Intérêts payés (4)	38	33	30	44	31	35	NC
Epargne brute (5)=(3)-(4)	409	406	444	309	316	133	
Remboursement du capital (6)	133	115	93	100	96	85	NC
Epargne nette ou marge d'autofinancement (7)=(5)-(6)	276	291	351	209	220	48	

Les dépenses de gestion hors intérêts de la dette s'élèvent à 34,539 M€ en 2014 contre 32.993 M€ en 2013, soit 1 699 € par habitant pour l'année 2014. Elles augmentent par habitant de 2,78% pour l'année 2014 alors qu'elles augmentent en masse de 4,69%.

Ces dépenses de gestion se combinent avec une hausse des recettes de 2% par habitant et de 3,89% en masse découlant de cessions de biens immobiliers.

#### b - Capacité de désendettement

L'épargne brute dégagée en 2014 permet de rembourser le capital restant dû en 3 années contre 7,2 années en moyenne pour l'ensemble des villes du Val-de-Marne.

### 5 - Baisse des investissements par rapport à l'année 2013.

Les dépenses d'équipement, y compris les travaux d'investissement en régie et les subventions versées, s'élèvent à 304 € par habitant pour notre commune.

Le niveau pour Arcueil tend à se réduire au terme des 6 précédentes années où ont été financés plusieurs équipements, notamment 2 écoles, la reconstruction du gymnase M. Pigot, l'ouverture de la Maison des Solidarités et de la Maison de la Bièvre et de l'Environnement, la restauration de l'église Saint-Denys et particulièrement l'effort consenti pour l'amélioration du logement social dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du Chaperon Vert qui s'achèvera dans quelques années. L'année 2014 est l'année d'achèvement de la crèche P. Eluard.

- 95 € par ht soit 31 % d'équipement en informatique, mobilier, études, véhicules et d'aménagement de l'espace public.
- 39 € par ht soit 13 % de travaux tels que les travaux de restauration du chevet de l'église le changement des panneaux de la grande salle du gymnase CDC Travaux dans le parc locatif privé de la ville Ecole L. Michel emplacement des sols de circulation...
- 26 € par ht soit 9 % concernant l'achèvement des nouveaux équipements tels que la construction de la crèche P. Eluard à la Vache Noire et l'achèvement de la Maison de la Bièvre.
- 132 € par ht soit 43 % de subventions d'équipement en faveur du logement social et notamment dans le cadre de l'ORU du Chaperon Vert.
- 12 € par ht soit 4 % de subventions d'équipement, notamment une subvention à OPALY dédiée à la participation aux droits à construire de la ZAC de l'Eglise.

Les dépenses d' investissement	2010 19.777 hts	2011 20.007 hts	2012 19.716 hts	2013 19.964 hts	2014 20.329 hts	Moyenne strate 10 000 - 20 000 hts communes du Val de Marne - année 2013	
Budget ( en K€)	18 373	12 132	10 243	14 284	6 187	387	334
Par habitant	929	601	520	715	304	301	334

Pour indication les données du compte administratif 2013 des villes de la communauté d'agglomération

#### ( source compte administratif 2013 )

Arcueil	Cachan	Fresnes	Gentilly	L' Hay Les Roses	Kremlin Bicêtre	Villejuif	Moyenne des villes de la CAVB
19 964 hts	28 248 hts	26 446 hts	17 220 hts	30 903 hts	26 438 hts	55 879 hts	
715	221	802	747	101	129	219	419

Le tableau ci-dessous représente l'évolution du taux d'équipement depuis 2010, cela consiste à rapporter les dépenses d'équipement aux recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de l'effort d'équipement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement	2010 19.777hts	2011 20.007 hts	2012 19.716 hts	2013 19.964 hts	2014 20.329 hts
Dépenses d'équipement ( en M€)	18 373	12 132	10 243	14 284	6 187
Recettes réelles de fonctionnement	39 665	40 376	41 969	40 046	41 603
Taux d'équipement	46%	30%	24%	36%	15%
Moyenne strate 10 000 - 20 000 hts co pour l'année 2013	28,94%				
Moyenne strate 20 000 - 50 000 hts communes de la Métropole pour l'année 2011					•

#### Conclusion:

Si les ratios de recettes réelles de fonctionnement et de dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont supérieurs aux ratios moyens des villes de 10 000 à 20 000 du Val-de-Marne en 2013, ainsi que les recettes réelles de fonctionnement par habitant des villes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants de la Métropole en 2011, notre épargne nette et notre capacité de désendettement sont également d'un meilleur niveau.

En comparaison avec les villes du Val-de-Marne et de la Métropole, le niveau d'investissement en 2014 tend à se réduire au terme des six précédentes années de fort taux d'équipement où ont été financés plusieurs équipements, notamment deux écoles, la reconstruction du gymnase M. Pigot, l'ouverture de la Maison des Solidarités et de la Maison de la Bièvre et de l'Environnement, la restauration de l'église Saint-Denys et particulièrement l'effort consenti pour l'amélioration du logement social dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du Chaperon Vert qui s'achèvera dans quelques années. L'année de la livraison de la crèche P. Eluard.

Comme annoncé, le processus de baisse des dotations aux collectivités locales crée une tension sur le budget qui doit nous conduire à prendre des mesures pour garantir la capacité d'autofinancement, sachant que sont projetés des investissements comme la poursuite de l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite, la maîtrise énergétique des bâtiments communaux, l'opération de la ZAC l'hôtel de ville et la construction du centre de santé ainsi que l'achèvement de l'ORU du Chaperon Vert.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil et Monsieur Métairie ayant été élu Président de la séance,

Le Conseil,
Par 30 voix pour,
0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Constate le résultat excédentaire de la section de fonctionnement cumulé d'un montant de **14 391 879,06** € au compte administratif 2014 et affecte le résultat de la section de fonctionnement de **14 391 879,06** € au compte 002 intitulé : « Excédent reporté ».

### 13. <u>Approbation du Compte d'exploitation et affectation du résultat cumulé année 2014 - budget annexe – Espace Jean Vilar</u>

Le compte d'exploitation est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2014.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque chapitre.

		PREVISIONS	REALISES	SOLDE Prév Réal.	% Disponible / Prévisions
Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	556 264,65	494 342,85	61 921,80	11
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	188 264,65	140 413,03	47 851,62	25
012	CHARGES DE PERSONNEL	355 000,00	341 338,38	13 661,62	4
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	93,00	77,19	15,81	17
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 907,00	12 514,25	392,75	3
Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	556 264,65	512 821,51	43 443,14	8
002	RESULTAT 2013 EXCEDENTAIRE REPORTE	32 389,65		32 389,65	
70	VENTE DE PRODUITS - PRESTATIONS	136 300,00	125 288,94	11 011,06	8
74	SUBVENTION D' EXPLOITATION	363 455,00	363 455,00	0,00	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 120,00	24 077,57	42,43	0
	RESULTAT DE L' EXERCICE 2014		18 478,66	•	
	RESULTAT 2013 REPORTE		32 389,65	I	

Il est observé que le résultat propre de l'exercice 2014 est excédentaire de 18 478,66 € contre un excédent de € 32 389, 65 € en 2013, soit une nette diminution.

Les économies du chapitre 011 « charges à caractère général » résultent essentiellement de :

- 11 730 € de la location et transports de films
- 5 851 € d'entretien du matériel
- 3 000 € de frais de formation
- 3 496 € de lampe xénon
- 3 886 € animations été
- 3 740 € d'électricité

Cependant, il conviendra de veiller à l'encaissement des entrées cinéma en 2015 dont l'inscription s'élève à : 130 800 € sachant qu'en 2014 elles ont atteints 82% des crédits inscrits.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil et Monsieur Métairie ayant été élu Président de la séance,

Le Conseil, Par 30 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Donne acte à Monsieur D. Breuiller, Maire, de l'examen fait du compte d'exploitation.

#### 14. Approbation du compte d'exploitation et affectation du résultat cumulé année 2014 - budget annexe - Crédit Bail Immobilier

Le compte d'exploitation est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2014 qui a en charge les loyers du crédit - bail et la location du commerce situé 2, rue Cauchy depuis le 1er août 1999 pour une durée de 25 ans.

Il compare à cette fin :

- -d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre
- -d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses réalisées	48 203,41 €
Recettes réalisées	<u>17 047,43 €</u>
Résultat de l'exercice (a)	-31 155,98 €
Résultat 2013 reporté (b)	126 898,22 €
Résultat d'exploitation cumulé (a+b)	95 742,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	0,00€
Recettes réalisées	0,00€
Résultat de l'exercice (a)	0,00€
Résultat 2013 reporté (b)	4 400,00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil et Monsieur Métairie ayant été élu Président de la séance,

Le Conseil,
Par 30 voix pour,
0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

4 400,00 €

Donne acte à Monsieur D.BREUILLER, Maire, de la présentation faite du compte d'exploitation.

### 15. <u>Budget supplémentaire 2015 – budget principal</u>

Solde d'exécution cumulé (a+b)

Le budget supplémentaire a pour vocation de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de financer des opérations nouvelles.

Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2015 et notamment le résultat cumulé de la section d' investissement compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes pour un montant de 977 162,53 €, ainsi que le résultat de la section de fonctionnement pour un montant de : 14 391 879,06 € soit au total un résultat excédentaire cumulé : 15 369 041,59 € représentant 18,70 % des crédits ouverts contre 15 399 912,33 € en 2013 représentant 17,64 %des crédits ouverts.

De ce résultat excédentaire de 15 369 041,59 €, il convient de déduire les dépenses et les recettes qui n'ont pu être inscrites en restes à réaliser ou à recouvrer sur la section d'investissement, ni pu être rattachées sur la section de fonctionnement en raison d'absence d'actes juridiques et engagements comptables pour un montant de – 13 976 548 €.

Sont provisionnées dans ces crédits dits « différés » à hauteur de 13 976 548 € principalement les opérations suivantes :

### En dépenses :

Opérations en cours :	1 729 737 €
- Eglise Saint Denys restauration du chevet et fouilles :	914 637 €
- Parc Paul Vaillant Couturier du centre de santé et mur rue du 8 mai 1945 :	570 150 €
- Aménagements des 4 chemins :	244 950 €

Provisions:	9 805 442 €
- Espace J. Jaurès mise aux normes des circulations :	402 936 €
- Modernisation du réseau informatique :	391 415 €
- Travaux Centre technique municipal :	2 020 150 €
- Efforts espaces publics :	686 000 €
- Accessibilité personne à mobilité réduite :	742 000 €
- Opération hôtel de ville – galerie :	3 631 341 €
- Construction du Centre de santé au Chaperon Vert :	724 600 €
- Centre M. Sidobre restauration mur escalier hall :	07 000 €

#### En recettes:

- Remboursement par le STIF frais transport enfants handicapés :	94 059 €
- Reprise sur provision contentieux admissions en non- valeur :	196 261 €
- Remboursement frais par les copropriétaires 40, avenue Laplace :	53 700 €

En conséquence, il reste un disponible de 1 392 493,59 € pour le financement d'opération nouvelles.

A ce disponible de **1 392 493,59 €**, il est proposé de réajuster les crédits suivants ayant fait l'objet de décisions, à savoir :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	OBJET	MONTANT	COMMENTAIRES
Relations publiques	Location places marché aux comestibles Place du Dr Conso	-3 000,00	
	Dotation globale de fonctionnement	-486 124,00	Prévu au BP 2015 : 3 104 000 € Notification : 2 617 876 €
	Taxe de séjour	48 000,00	Délibération au conseil municipal du 15 janvier 2015 en application de la loi de finances 2015 sur l'augmentation des tarifs
Finances	Fiscalité directe : TH - TF - TFNB	69 428,00	
	Allocations compensatrices de l' Etat : TH	44 854,00	Délibération au conseil municipal du 9 avril 2015
	Allocations compensatrices de l' Etat : TF	-88 274,00	· ·
	Allocations compensatrices de l' Etat : TP/CFE	-6 313,00	
	Total recettes de fonctionnement	-421 429,00	

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	OBJET	MONTANT	COMMENTAIRES
Relations publiques	Prestation marché aux comestibles Place du Dr Conso	-35 888,00	
	Total dépenses de fonctionnement	-35 888,00	

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

SERVICE	OBJET	MONTANT	COMMENTAIRES
Bâtiments	Opération Hôtel de ville - Galerie	19 695,00	Décision du conseil municipal du 9 avril 2015 concernant l'affectation de l'excédent de fiscalité
Urbanisme	Provision pour financement opération d'urbanisme	641 000,00	La provision serait portée à : 1 952 196 € pour racheter au SAF 94 les 5 - 7 - 11 avenue P Doumer - le 35, avenue FV Raspail - le 106, rue J. Jaurès. Rachat 20, Bis Rue Berthollet à l'EPF Région IDF au cours de l'année 2015.
	Total dépenses d'investissement	660 695,00	

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	J INVESTIGOLINEIVI		
SERVICE	OBJET	MONTANT	COMMENTAIRES
Urbanisme	Cession au SAF 94 : 74, avenue de la Convention	281 000,00	Vente à hauteur de : 705 600 € dont 424 000 € inscrit en 2014. Signature prévue le 28 avril 2015.
Urbanisme	Cession au SAF 94 : 76, avenue de la Convention	360 000,00	Signature prévue le 28 avril 2015
	Total recettes d'investissement	641 000,00	
	Besoin de financement	-405 236 00	]

Ainsi le disponible est ramené à **987 257,59** €, il sera affecté à des opérations dans le cadre de la décision modificative n°1 après le BS 2015 qui sera soumise au conseil municipal du mois d'octobre prochain.

Après avoir entendu Philippe Mauguin (rapporteur) et Sarah Ganne-Lévy,

Le Conseil,
Par 28 voix pour,
0 voix contre,

6 abstentions (Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Lévy, Karim Baouz, Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Constate le résultat excédentaire de la section de fonctionnement cumulé d'un montant de **14 391 879,06** € au compte administratif 2014 et affecte le résultat de la section de fonctionnement de **14 391 879,06** € au compte 002 intitulé : « Excédent reporté ».

### 16. <u>Approbation dans le cadre du Budget supplémentaire 2015 - Subventions et participations versées</u>

Le Conseil, Par 30 voix pour,

- 3 voix contre (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi),
- 0 abstention,

Approuve le montant total des subventions et participations s'élevant à : 2.389.910 € comme suit :

Nature	Organismes	Total des restes à réaliser et propositions nouvelles votés au CA 2014 le 25 juin 2015 (a+b)	Restes à réaliser votés au CA 2014 le 25 juin 2015 (a)	Vote du Conseil Municipal sur les propositions nouvelles (b)
Opé 12 20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 557 000	1 557 000	0
Opé 12 20422	ZAC CHAPERON VERT EVOLUTION COUTS - ESPACES EXTERIEURS	1 557 000	1 557 000	0
Opé 12 2041582	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES REGROUPEMENTS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	308 700	308 700	0
Opé 12 2041582	SIPPEREC GEOTHERMIE RACCORD MEDIATHEQUE ET ANCIEN POSTE	308 700	308 700	0
2041581	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES REGROUPEMENTS - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	99 910	99 910	0
2041581	SUBVENTION SYNDICAT MIXTE AUTOLIB	99 910	99 910	0
204172	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 300	0	10 300
204172	FONDS LOCAL DE SECURISATION DES PARKING EN SOUS SOL	10 300	0	10 300
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 000	300 000	0
20422	SADEV ZAC VACHE NOIRE AMENAGEMENT ABORDS BATIMENT B	300 000	300 000	0

6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	6 000	0	6 000
6574	RENAPAS SUBVENTION POUR CENTRE S.BAARTHAMAN A ATHLONE	6 000	0	6 000
657358	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX AUTRES REGROUPEMENTS	106 900	0	106 900
657358	PORTAGE FONCIER SAF 94 : 7 AVENUE PAUL DOUMER	5 100		5 100
657358	PORTAGE FONCIER SAF 94 : 10 % 51 AVENUE DE LA CONVENTION	78 000		78 000
657358	PORTAGE FONCIER SAF 94 : 10 % 6 RUE P.RONSARD	23 800		23 800
65738	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES PUBLICS	1 100	0	1 100
65738	COLLEGE SOUTIEN AUX PROJETS - VOYAGES SCOLAIRES	1 100		1 100
	TOTAUX	2 389 910	2 265 610	124 300

### 17. Approbation du règlement de fonctionnement du « Pass Vivre à Arcueil »

Soucieuse de permettre l'accessibilité des services publics essentiels à l'ensemble de la population, la ville a mis en place une tarification en fonction du quotient familial (QF) depuis 1979. Après de nombreuses réformes partielles ou plus importantes au fil des années, la ville a décidé d'engager une refonte complète de son système de tarification en 2014.

Cette refonte a pour objectifs de :

- Rechercher une plus grande justice sociale
- Prendre en compte les nouvelles réalités sociales et familiales
- Permettre une plus grande lisibilité de la participation tarifaire des familles
- Supprimer les effets de seuil

Les principales décisions de cette refonte se résument comme suit :

- De nouvelles modalités de calcul du quotient familial sont instaurées. Identiques aux règles de calcul mises en œuvre par la CAF, elles vont dans le sens d'une simplification administrative des procédures pour les usagers.
- Afin d'éviter les effets de seuil, les tranches de QF sont supprimées et un système de tarification linéaire et progressif est adopté, le QF déterminant un taux de participation tarifaire des familles, situé entre 10% et 100% du tarif maximum.
- Le tarif maximum reste très inférieur au coût réel de mise en œuvre des activités, ce coût apparaissant dorénavant, pour information, sur la facture reçue par l'usager.
- Les tarifs maximums proposés restent en-dessous de la moyenne des tarifs constatés sur d'autres villes.
- La tarification forfaitaire sur 7 semaines concernant l'accueil du soir et la restauration scolaire du mercredi est supprimée.
- Un règlement de fonctionnement régissant les modalités de mise en œuvre de la refonte est rédigé, et de nouveaux tarifs sont fixés.
- Selon les estimations réalisées, les recettes communales issues des participations familiales devraient rester constantes, à 2% près.

Afin d'entériner l'ensemble de ces décisions et la nouvelle grille tarifaire qui en découle, il est proposé au Conseil municipal :

- Une première délibération adoptant le règlement de fonctionnement sus-nommé,
- Une seconde délibération fixant les participations familiales pour toutes les activités périscolaires (restauration, accueil du soir maternel et élémentaire, accueil de loisirs le mercredi après-midi, accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, les classes transplantées et les séjours vacances...), activités soumises au QF.
- Une troisième délibération spécifique aux ateliers de dessin,
- Une dernière délibération visant toutes les activités jeunesse non soumises au QF.

Après avoir entendu Christian Métairie (rapporteur), Kévin Védie, Ludovic Sot, Karim Baouz, Sarah Ganne-Lévy, Daniel Breuiller,

Le Conseil, Par 31 voix pour, 3 voix contre (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi),0 abstention.

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement du « Pass Vivre à Arcueil » introduisant un taux de participation tarifaire défini en fonction du quotient familial des usagers, joint en annexe.

### 18. Fixation des participations familiales des activités municipales soumises au quotient familial.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Arrête les quotients familiaux (QF) suivants pour le calcul du taux de participation tarifaire :

- QF plancher = 150 €
- QF intermédiaire = 1250 €
- QF plafond = 3000 €

Approuve les tarifs maximums et les tarifs minimums des différents services entrant dans le « Pass Vivre à Arcueil » tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessous :

Activité	Unité	Tarif minimum QF=150 € tx de participation= 10 %	Tarif maximum QF=3000 € tx de participation= 100 %
Restauration	Temps du midi avec repas	0,60€	6,00 €
Mercredi sans repas	demi-journée	0,40€	4,00€
Restauration (PAI)	Temps du midi sans repas	0,30€	3,00€
ALSH sans repas	journée	0,80€	8,00€
ALSH avec repas	journée	1,40 €	14,00€
Accueil du soir (yc CAP+)	soir (yc séance 0,30 €		3,00 €
Accueil du matin	séance	Gratuit	Gratuit
Camping et mini-séjours	journée avec nuitée	3,00€	30,00€
Classes transplantées	journée avec nuitée	2,60€	26,00€
Séjour de vacances – cat. A	journée avec nuitée	3,00€	30,00€
Séjour de vacances – cat. B	journée avec nuitée	4,00 €	40,00€
Séjour de vacances – cat. C	journée avec nuitée	5,00€	50,00€
Séjour de vacances – cat. D	journée avec nuitée	6,00€	60,00€
Transport scolaire	trajet	Gratuit	Gratuit
Conservatoire de musique			Fixé par l'agglomeration

### 19. Tarification des activités organisées en direction des jeunes pour l'année scolaire 2015/2016

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Fixe les montants totaux des participations aux activités proposées par le service Jeunesse et le service des Sports, comme suit :

Stage sportif ou culturel d'une durée inférieure ou égale à une semaine : 16 €

Stage sportif ou culturel d'une durée supérieure à une semaine : 32€

- Sortie culturelle ou sportive d'une demi-journée : 2 €

- Sortie en base de loisirs pour les jeunes de moins de 15 ans : 3 €

- Sortie en base de loisirs pour les jeunes de plus de 15 ans : 5 €

- Sortie culturelle, sportive ou de loisirs, hors Ile-de-France : 8 €

- Atelier artistique culturel d'une durée de 1 à 3 jours : 10 €

Atelier artistique culturel d'une durée supérieure à 3 jours : 15 €

### 20. <u>Fixation des participations familiales trimestrielles pour les ateliers de dessin municipaux pour les enfants et les adultes</u>

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide que le nouveau taux de participation tarifaire s'applique aux ateliers de dessin pour enfants et adultes selon les modalités suivantes :

	Unité	Tarif minimum	Tarif maximum
Ateliers enfants /adultes	Trimestre	8,40 €	84 €

# 21. Octroi à OPALY d'une garantie d'emprunt totale pour le financement d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 361 000 € concernant l'opération de réhabilitation en milieu occupé de 407 logements situés dans la Cité des Irlandais à Arcueil

La Cité des Irlandais a été construite en 1958. Malgré différents travaux d'entretien programmés au fil des années, le bâti et les normes de confort nécessitent d'être davantage adaptés aux exigences de qualité actuelles.

Après plusieurs temps de concertation avec les locataires, la réunion de groupes de travail et des réunions publiques, le projet de réhabilitation avec extension des logements a été soumis au vote des locataires en décembre 2006. Malheureusement, ce vote s'est soldé par un rejet du projet.

Depuis le rejet par les locataires du projet d'extension, l'équipe de maîtrise d'œuvre a défini des pistes de réflexion en supprimant les extensions.

La réunion publique du 19 janvier 2011, les différentes réunions avec le collectif des Irlandais et les ateliers de consultation de mai 2011 ont permis d'ajuster le projet au plus près des attentes des locataires.

L'objectif de la réhabilitation est d'améliorer les conditions de confort de chacun afin que chaque locataire continue de vivre à la Cité des Irlandais dans un habitat de qualité, moyennant un loyer qui reste accessible à tous.

La concertation réalisée auprès des locataires a notamment mis en évidence le travail à fournir sur :

- La rénovation intérieure des logements,
- L'amélioration de l'isolation acoustique entre logements,
- L'amélioration thermique des bâtiments,
- Le changement des installations électriques et sanitaires des logements,
- L'embellissement et travaux de mise aux normes des parties communes.

L'ordre de service des travaux a été établi par OPALY le 19 mai 2014 pour une durée des travaux de 24 mois et une réception prévisionnelle des travaux en mai 2016, pour un montant de 11.188.570 €.

Afin de financer ces travaux, OPALY souhaite contracter un emprunt d'un montant de 1.361.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite la garantie totale de ce prêt par la commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques	PAM		
Enveloppe	-		
Montant	1 361 000		
Commission d'instruction	0€		
Durée de la période	ANNUELLE		
Taux de période	1,60%		
TEG1	1,60%		
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	12 mois		
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6%		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index <sup>2</sup>	Livret A		
Marge fixe sur index	0,60%		
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6%		
Périodicité	ANNUELLE		
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5%		
Taux plancher de progressivité des échéances	0%		

Après avoir entendu Philippe Mauguin (rapporteur), Sarah Ganne-Lévy, Carine Delahaie, Daniel Breuiller,

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.361.000 €uros souscrit par OPALY siégeant 51 rue de Stalingrad - 94114 Arcueil cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

# 22. Octroi à OPALY d'une garantie d'emprunt totale pour un prêt d'un montant maximum de 6.096.009 € en vue du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements situés 3 – 9 rue Jeanne d'Arc à Arcueil, destinés au parc social public

Dans le cadre du développement de son parc locatif, OPALY a acheté en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 44 logements construits par Eiffage avenue Jeanne d'Arc. Cette opération est composée de 39 logements PLUS et 5 logements PLAI.

La construction des logements est financée en prêt PRU, ainsi OPALY peut solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :

Département du Val de Marne : 199 500 €

Région Ile de France : 329 995 €
 Etat : 598 679 €
 Organisme 1% employeurs : 401 681 €

Les fonds propres d'OPALY à hauteur de 119 010 € et les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 6.096.009 € viennent compléter le coût de l'opération qui s'élève à : 7 741 874 €. OPALY sollicite la garantie totale par la ville de ce prêt, constitué de 4 lignes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	0	ffre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-		-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5083663	5083664	5083661	5083662
Montant de la Ligne du Prêt	578 457 €	296 281 €	3 888 006 €	1 333 265 €
Commission d'Instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mols	24 mols	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'Intérêt1	0.8 %	0,8 %	1,6 %	1,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitair 6 mois
Modalité de révision	DL	DL.	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Lo(s) (aux indiquê(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de lithdux de la Ligne du Prêt.

Après avoir entendu Philippe Mauguin (rapporteur), Sarah Ganne-Lévy, Max Staat,

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.096.009 euros souscrit par OPALY auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 21607.

### 23. <u>Définition d'un périmètre d'intervention du SAF 94 pour l'aménagement du périmètre « Laplace/ Fournière »</u>

Le syndicat d'action foncière du Val-de-Marne est un outil de portage foncier créé par le Conseil général, auquel la commune est adhérente. Dans les différents périmètres déjà constitués, il permet à la ville une plus grande maîtrise foncière, nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques et des projets d'aménagement.

La commune a été informée de l'intention de vente d'un terrain partiellement bâti dans l'ilot entre la rue Eugène Fournière et l'avenue de la République.

Cet ilot se caractérise par une diversité de formes urbaines : (pavillons, immeubles collectifs, bâtiment d'activité) et se trouve à proximité immédiate de la gare RER Laplace et de l'axe majeur de la ville, l'avenue Laplace.

Cette proximité de la gare RER et de l'avenue Laplace est un atout pour favoriser un cadre de vie qui doit répondre à la fois à l'objectif de développement raisonné de la ville et à un renforcement ponctuel de l'offre de logement, notamment sociale.

Il apparaît donc nécessaire de pouvoir contrôler l'évolution de cet ilot dans une forme cohérente avec ces orientations et de rendre possible une maîtrise foncière des terrains.

Le SAF pourra accompagner la commune dans une mission de portage foncier au sein d'un périmètre, dénommé « Fournière Laplace », dont la durée de portage foncier sera de 6 ans.

La création du périmètre permet au SAF d'intervenir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de se substituer à la ville dans le cadre des négociations engagées à la demande des vendeurs, en étant saisi par décision du maire.

Les principes d'intervention du SAF et de partenariat avec la ville font l'objet d'une convention qui rappelle notamment l'engagement de la commune à verser au SAF 10% du prix des biens acquis correspondant à sa participation à l'investissement et sa participation à la liquidation des charges d'intérêts à hauteur de 50% et pour les impositions relevant de la fiscalité locale.

Après avoir entendu Max Staat (rapporteur), Karim Baouz, Sarah Ganne-Lévy, Max Staat, Daniel Breuiller,

Le Conseil, Par 29 voix pour,

- 3 voix contre (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi),
- 2 abstentions (Dominique Jacquin, Sarah Ganne-Lévy)

Approuve le périmètre d'intervention foncière du SAF 94 pour le secteur « Laplace/ Fournière » et d'autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'étude et d'action foncière avec le SAF.

### 24. <u>Approbation de l'avenant de sortie à la convention pluriannuelle du projet intercommunal de</u> rénovation urbaine du quartier du Chaperon Vert

La convention partenariale ANRU pour le Chaperon vert a été signée avec les partenaires le 28 novembre 2008.

Les opérations et travaux sont soit achevés, soit engagés. Seul le lot 9, lot de bureaux réalisé sur le site du HU démoli reste plus incertain.

Le projet de renouvellement urbain est contractuellement cadré dans le temps. Le présent projet d'avenant de clôture est proposé à la signature de la Ville d'Arcueil et des autres partenaires (ANRU, CAVB, ville de Gentilly, OPALY, Etat, SADEV, CDC, Ville de Paris) et ce au niveau local, c'est-à-dire sans être réexaminé par la commission nationale de l'ANRU.

Cet avenant de clôture a pour objet :

- d'entériner les modifications de programmes qui ont pu intervenir dans les projets des maîtres d'ouvrages,
- de valider les derniers coûts des opérations réalisées ou en cours de montage, de chantier et les modalités de transfert de crédits,
- d'entériner les décalages temporels des opérations et de déterminer les dates limites de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Un certain nombre d'évolutions a été apporté pour faciliter l'organisation des chantiers concernant principalement la voirie ou les espaces verts.

Le lot 9 est maintenu comme un programme de bureaux, pour une surface de 16 200m² et une recette de 8,4M€ (légèrement inférieure à la recette d'origine). Toutefois l'hypothèse d'impossibilité de réaliser cet objectif est envisagée dans l'avenant et un scénario alternatif identifié : un programme avec mixité fonctionnelle (logements, dont 25% sociaux, et activités pour 1/3 de la surface globale).

Sont également validées les évolutions du projet des berges et l'amélioration du désenclavement du quartier par la réalisation du giratoire urbain sur l'avenue Jaurès.

L'avenant de clôture acte la modification du projet d'équipement public et valide ainsi le droit à une subvention de 20% du coût du CMS (834.700€) et permet aussi le redéploiement de crédits sur ce projet (309.664€). Il est noté que le CMS sera sous maîtrise d'ouvrage Ville avec achat de la coque en VEFA et n'est plus réalisé comme un équipement de ZAC.

L'avenant aboutit à un recalcul des subventions ANRU par opération mais aussi en fonction de la globalité de projet géré avec tous les partenaires.

Sont consolidées les dépenses – recettes réelles par rapport au prévisionnel et aux avenants précédents. Cette comparaison sur tous les postes du projet ANRU permet d'identifier les subventions ANRU non consommées soit parce que le coût du réalisé est inférieur au coût du prévisionnel, soit parce que le projet a été modifié. Les sommes ainsi générées sont redéployées :

- Selon le règlement général financier de l'ANRU :
  - Pour la fongibilité: report à 100% pour le maître d'ouvrage pour une même nature de dépenses (d'une opération de réhabilitation à une autre opération de réhabilitation) avec en plafond global à la « famille réhabilitation d'OPALY » le montant d'origine,
  - Pour le redéploiement : répartition pour 50% à l'ANRU et 50% au projet pour des économies ne pouvant être reportées sur une dépense de même famille, ou d'un même maître d'ouvrage.
- Selon les besoins en financement complémentaires de chaque maître d'ouvrage, qui doivent être justifiés et validés par l'ANRU.

Ainsi, l'Anru réalise 3.932.687,50€ d'économies de subvention sur le projet, réparties de la manière suivante :

- L'Anru récupère 1.856.509€,
- Les partenaires du projet redéploient donc 2.076.179€ :
  - o Dont 219.670€ en fongibilité, dont 79.000€ pour les opérations Sadev,
  - o Dont 1.856.509€ en redéploiement.

Sur les 3,9M€ de crédits ANRU non utilisés, 70% viennent du HU et 20% du franchissement A6a.

L'évolution financière majeure qui concernent plus particulièrement Arcueil, porte sur la démolition du HU génère la plus importante économie de subvention.

La somme de 1 470 281€ est donc redéployée sur plusieurs lignes soit d'OPALY soit de SADEV ou la ville d'Arcueil en fonction du règlement financier de l'ANRU et des accords des partenaires :

- 855 874 € sont injectés sur les opérations de résidentialisation d'OPALY tant sur Arcueil que sur Gentilly,
- 37 125 € sur l'équipe projet d'OPALY,
- 65 393 € sur l'équipe projet de la Ville d'Arcueil,
- 309 663€ sont repositionnés sur le CMS de la Ville d'Arcueil complétant la subvention « allouée au centre socio culturel »,
- 202 225 € sur l'opération d'aménagement de SADEV 94,

### Détail des redéploiements :

Economies de subvention ANRU En redéploiement		Réaffectations	Montant redéployé (€)	Opérations abondées (€)
Démolition HU	2 725 356		855 874	Résidentialisation ilots 1, 3, 4, 5, 6
Démolition CI	102 982	32	309 664	CMS Ville d'Arcueil
Frais déménagements	80 000	1 470 281	202 225	Bilan d'aménagement SADEV
AQS	32 225	1 470 201	65 393	équipe projet Arcueil 2013 et 2014
			37 125	équipe projet Opaly 2013 et 2014
Franchissement A6a	772 454	386 227	386 227	Place Cachin et voiries Chaperon Vert
TOTAL	3 713 017		1 856 508	
Remonté à l'ANRU	1 856 508			
Economies en fongibilité	219 670		219 670	
Opération aménagement Sadev	79 000		79 000	Opération ensemble Sadev
Etude PVC Gentilly	40 300		40 300	Equipe projet Gentilly
Opérations ingéniérie CAVB	100 363		100 363	Eq Projet CAVB

Les économies du HU sont principalement absorbées par Opaly (résidentialisation et équipe projet) pour 61%, puis par la Ville (25,5%) et par Sadev (13,7%).

#### Comparaison finale:

	Avenant 2	Avenant de sortie	Comparaison
CSQ / CMS	525 037	834 700	309 664
	Dans opé d'ensemble		
Opération d'ensemble (aménagement, école, berges)	4 310 542	4 066 737	- 243 805
3 opérations SADEV sans CMS (hors équipe projet ville)	3 785 505	4 066 737	281 232
3 opérations SADEV avec CMS (hors équipe projet ville)	4 310 542	4 901 437	590 895

Un apport majeur de l'avenant réside dans le changement de méthode de calcul de subvention pour l'aménageur. Le principe de financement d'une partie des opérations de Sadev par valorisation totale des recettes foncières générées par le projet est supprimé. L'ANRU dorénavant raisonne en sous-bilan d'aménagement ANRU issu du bilan de ZAC et subventionne donc 23,5% du déficit.

Ce choix permet d'une part de faciliter l'instruction des futures demandes de subvention, mais surtout de garantir à notre opération le niveau initial de subvention Anru, malgré des recettes foncières en augmentation.

En effet, rappelons que si les recettes foncières ont augmenté sur la vente des logements, les dépenses ont connu une forte croissance du fait de l'amélioration qualitative des projets et des nombreux aléas (géothermie...).

Le projet à l'origine prévoyait 12,1 millions de recettes foncières logement ; lors de la clôture, la vente logement a généré 17,3 millions de recettes (augmentation des charges foncières de l'accession et des surfaces construites),

TOTAL Recettes (hors subventions et participations)	28 425 652	
TOTAL Dépenses projet ANRU	45 730 919	
Déficit subventionnable	17 305 267	
Taux de subv° ANRU	23,5%	
Subvention ANRU / SADEV	4 066 737	

De même les plannings sont recalés permettant de repositionner les contraintes de gestion administratives des dossiers de financement qui n'en demeurent pas moins tendues.

Les dates limites d'engagement des opérations et des dépôts de soldes sont définitivement fixées au 31 décembre 2016 pour les premières et 31 décembre 2019 pour les secondes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant de sortie à la convention pluriannuelle du projet intercommunal de rénovation urbaine du guartier du Chaperon Vert.

Après avoir entendu Max Staat (rapporteur), Karim Baouz, Sarah Ganne-Lévy, Daniel Breuiller, Carine Delahaie,

Messieurs Amigo Yonkeu et Philippe Mauguin s'étant momentanément absentés de la salle du Conseil,

Le Conseil,
Par 29 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Approuve l'avenant de sortie à la convention partenariale ANRU signée le 9 octobre 2008 pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine intercommunal du guartier du Chaperon Vert.

### 25. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat de ville 2015-2020

La Politique de la ville est la coordination de différentes politiques publiques et a vocation à mobiliser, organiser, structurer les interventions publiques sur des territoires définis comme prioritaires en raison des difficultés que rencontrent les habitants.

En 2014, la Politique de la ville a fait l'objet d'une réforme par la loi cadre du 21 février 2014 sur la ville et la cohésion urbaine. Cette loi a réaffirmé les principes suivants : une contractualisation, le social et l'urbain dans un même document, une mobilisation prioritaire du droit commun des collectivités territoriales et de l'Etat, les communautés d'agglomération porteuses du contrat de ville.

Par décret du 31 décembre 2014, la carte des territoires prioritaires a été modifiée en ayant comme unique critère un revenu des habitants inférieur ou égal à 12 800 € / an. Pour Arcueil, le résultat est de passer de trois territoires ("4 cités", Chaperon vert, Vache Noire) à deux. Il s'agit du Chaperon vert et de trois cités du quartier Jean Macé formant un territoire continu : les Irlandais, Cherchefeuille et Paul Vaillant Couturier.

Depuis décembre 2014, les chefs de projet des 7 villes et de l'agglomération du Val de Bièvre ont travaillé à un diagnostic partagé du précédent Contrat urbain de cohésion sociale et ont élaboré le présent Contrat de ville soumis au Conseil municipal.

L'enjeu de ce contrat de ville est la lutte contre les exclusions et les discriminations sous toutes leurs formes, la lutte contre les écarts de développement entre les territoires, l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Il est composé de trois piliers :

- Habitat et cadre de vie : qualité du cadre de vie ; mixité fonctionnelle ; gestion durable et transition énergétique ; équité territoriale et renouvellement urbain ; une offre de logement adapté.
- Emploi et développement économique : emploi et insertion professionnelle ; attractivité économique du territoire.
- Cohésion sociale : vivre ensemble ; prévention sécurité/tranquillité publique ; l'éducation/ la parentalité/ l'orientation et la formation tout au long de la vie ; l'éducation populaire/ l'offre culturelle / artistique et sportive ; la santé ; l'accès aux droits et l'aide aux victimes.

Le document « contrat de ville » se compose :

- du bilan du projet urbain de cohésion sociale (PUCS) 2010/2014
- du diagnostic du projet urbain de cohésion sociale
- du projet urbain de cohésion sociale 2015/2020
- du contrat de ville stricto sensu 2015/2020
- de l'annexe contrat de ville 2015/2020

Après avoir entendu Christiane Ransay (rapporteur), Jean-Michel Arberet, Sarah Ganne-Lévy, Sophie Lericq, Carine Delahaie.

Messieurs Philippe Mauguin, Jean-Michel Arberet, Aboubacar Diaby et Madame Lucie Dauvergne s'étant momentanément absentés de la salle du Conseil,

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Autorise Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer le Contrat de ville 2015-2020.

### 26. <u>Autorisation de la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'église Saint-Denys</u>

Le réaménagement du chevet de l'église Saint-Denys et de ses abords est un projet qui avait été envisagé depuis la réalisation de la ZAC de l'église au début des années quatre-vingt-dix.

Dans la dernière période, le chantier de confortation du chevet qui a été réceptionné début juin 2015 et la rénovation d'ampleur de la future maison paroissiale en 2014 ainsi que le réaménagement de la rue Cauchy pendant l'été 2013, ont relancé une dynamique dont la dernière phase sera l'aménagement des abords de l'Eglise Saint-Denys.

Le projet de réaménagement poursuit les objectifs suivants:

- 1. Réaliser un espace vert qualitatif, clôturé, non accessible au public en partie haute (sauf exception) et accessible au public en partie basse,
- 2. Prendre en compte et valoriser les bâtiments environnants,
- 3. Privilégier les circulations est-ouest (de Cauchy à Raspail),
- 4. L'espace clôturé sera visible depuis les voies publiques et concourra à l'embellissement du secteur,
- 5. Traiter la ruelle qui longe la maison paroissiale,

6. Retravailler le positionnement du cheminement entre les rues Raspail et Cauchy tout en intégrant ces cheminements jusqu'à l'entrée du parc Paul Vaillant-Couturier (la reprise de l'escalier métallique devra donc être envisagée).

Un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France fin 2014 a permis de valider le projet.

Une enveloppe de 914 000€ est provisionnée à cet effet dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements. Au vu des différentes estimations des bureaux d'étude, l'enveloppe prévue devrait donc être suffisante. Les travaux débuteront fin juillet 2015 pour une période d'environ 4 mois.

Après avoir entendu Simon Burkovic (rapporteur),

Messieurs Jean-Michel Arberet et Denis Truffaut ainsi que Madame Lucie Dauvergne s'étant momentanément absentés de la salle du Conseil.

Le Conseil,
Par 29 voix pour,
0 voix contre,
1 abstention (Nina Smarandi)

Autorise la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'Eglise Saint-Denys.

### 27. <u>Autorisation de la réalisation des travaux de réaménagement de la 2ème tranche du parc Paul Vaillant Couturier et des espaces environnants</u>

La municipalité a décidé de travailler sur un projet d'aménagement du parc municipal Paul Vaillant Couturier dont les objectifs sont les suivants :

- Conforter la fréquentation du parc par tous les publics et pour toutes les activités : promenade, repos, jeux des plus petits,
- Trouver un espace récréatif pour les jeunes adolescents, dans le parc ou à proximité,
- Trouver un espace pour les jeux de ballons, dans le parc ou à proximité,
- Faire émerger des propositions afin de sécuriser le parc dans ses temps de fermeture,
- Intégrer ces réflexions dans le contexte du quartier, du point de vue social, urbain et historique,
- Organiser l'espace sur un périmètre élargi, incluant des zones de l'accueil de loisirs, tout en prenant en compte les attentes et contraintes des différents acteurs,
- Concevoir les aménagements en respectant la qualité paysagère du parc, en veillant à la protection et au respect des plantations,
- Repenser le système de clôture afin de limiter les intrusions et d'ouvrir de nouvelles perspectives paysagères,
- Rénover les structures en mauvais état.

EPDC est le bureau d'étude qui a accompagné les services afin de finaliser la deuxième tranche du projet. Les propositions d'aménagement sont les suivantes :

- La réalisation de l'aire sportive : aménagement de l'aire sportive sur une partie de l'emprise de l'accueil de loisirs qui serait accessible par le parc et indépendante. Des gradins seraient intégrés à la topographie.
- La réalisation du plateau d'évolution de l'accueil de Loisirs : cet ouvrage est repris et agrémenté. Une rampe permet d'accéder plus facilement à un espace enherbé, peu utilisé aujourd'hui, sur lequel de nombreux projets pourraient être développés.
- La reprise du nymphée et des espaces environnants : une rencontre avec l'Architecte des bâtiments de France a permis de valider les principes d'aménagement dans les limites de l'enveloppe dédiée au projet.

Cette deuxième tranche de travaux s'établit sur une période de 4 mois à compter de juillet 2015.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette deuxième tranche est de 850.000 euros, dont 250.000 euros sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2015.

Après avoir entendu Simon Burkovic (rapporteur), Sarah Ganne-Lévy, Daniel Breuiller, Antoine Pelhuche,

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
3 voix contre (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi),
0 abstention,

Autorise la réalisation des travaux de réaménagement du parc Paul Vaillant-Couturier et des espaces environnants (2<sup>ème</sup> tranche).

### 28. <u>Approbation du marché public de travaux n°15065, relatif aux travaux de génie civil, aménagement du parc Paul Vaillant-Couturier, 2<sup>ème</sup> tranche</u>

Sur la base du dossier de consultation des entreprises élaboré par les services municipaux pour les travaux de génie civil, aménagement du parc Paul Vaillant-Couturier 2ème tranche, à Arcueil, une procédure adaptée a été lancée le 28 mai 2015, auprès du journal d'annonces légales Le Moniteur, sur le site Internet de la ville et sur la plateforme www.achatpublic.com, dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2015 à 16 h.

Ces travaux ont principalement pour objet des travaux d'infrastructures voirie et réseaux divers à réaliser dans l'emprise de l'accueil de loisirs et du parc, dans sa partie sud-ouest. Il s'agit d'offrir une nouvelle aire sportive, de maintenir un lieu d'expression urbaine, ainsi que de proposer de nouveaux terrains de jeux et de détente à l'accueil de loisirs, accessibles à tous.

La durée d'exécution du marché public est estimée à cinq mois et comprend 2 phases principales :

- Phase n°1 : Du 13/07 au 28/08/15 pendant la fermeture de l'accueil de loisirs, réalisation des principaux travaux de démolition et de terrassement de l'ensemble de la zone et plus particulièrement de la zone sud à proximité du bâtiment du centre de Loisirs ;
- Phase n°2 : A partir du 31/08/15 avec le centre de loisirs ouvert, réalisation des travaux de la zone nord et des travaux de finition de la zone sud.

Le montant global et forfaitaire de ce marché de travaux, non alloti, est évalué à : 850 000 € TTC.

Les critères de jugement pondérés des offres sont les suivants :

1) Prix des travaux :

- 45 %
- 2) Valeur technique de l'offre, jugée sur la base d'un mémoire technique décrivant la méthodologie de travail, les moyens humains et matériels affectés aux travaux, l'organisation de la sécurité du personnel et des usagers, un déroulé prévisionnel des interventions précisant les phases du chantier, leur méthode d'exécution, les fiches des matériaux envisagés : 40 %
- Performances en matière de protection de l'environnement, sur la base des mesures proposées en ce sens dans le mémoire technique
   15 %

15 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation (www.achatpublic.com). Une seule offre a été reçue.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 22 juin 2015, a retenu l'offre de l'entreprise COLAS, comme étant économiquement avantageuse, pour un montant, issu de la négociation, de 709 141 € HT, soit 850 969,20 € TTC, incluant 3 options (prestations supplémentaires éventuelles).

### Options retenues:

PSE 1 : plus-value pour fourniture et pose de la clôture et type 1 en barreaudage : 5 750 € HT, soit 6 900 € TTC

PSE 2 : Clôture type 6 - Changement clôture barreaudée sur muret au droit de l'entrée du CDL rue Paul Signac : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC

PSE 3: Portail double battant d'accès au service EV depuis le parc : 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC

Le Conseil,

Par 31 voix pour,

3 voix contre (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi),

0 abstention,

Approuve le marché de travaux de génie civil, pour l'aménagement du parc Paul Vaillant-Couturier, 2ème tranche, avec l'entreprise COLAS, pour un montant total de 709 141 € HT, soit 850 969,20 € TTC, incluant les 3 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e), représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché issu de la procédure de mise en concurrence.

### 29. Autorisation de la réalisation des travaux de restauration du Nymphée

Le Nymphée situé dans l'enceinte du parc Paul-Vaillant Couturier est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1929 et date du XVII/XVIIIè siècle. Il représente l'un des rares exemples de nymphée en Ile-de-France.

Etymologiquement ce type de monument est un sanctuaire dédié aux nymphes et par extension, du moins pour l'ouvrage qui nous concerne, une fontaine publique ornée de sculptures, jeux d'eau avec bassin, décor de rocailles en cailloutis rustiqués et qui s'apparente aux murs de scène des théâtres romains.

Les travaux qui ont fait suite aux dégradations provoquées par les tempêtes de 1999 se sont déroulés au printemps 2002. Ils ont eu pour but de rétablir la stabilité de l'ensemble, sans pour autant aboutir à une restauration complète. Dans l'urgence, les travaux ont permis de maintenir un état sanitaire jugé satisfaisant en 2002. Il convient aujourd'hui de terminer les travaux de restauration du Nymphée pour en assurer la pérennité et sa place dans le parc. Le projet de restauration est intégré dans le réaménagement global du parc Paul-Vaillant Couturier.

Un cahier des charges doit être finalisé dans les mois à venir pour déterminer la nature des travaux à mener et les coûts. D'ores et déjà, nous pouvons envisager de terminer les deux murs d'échiffres ainsi que la reprise de l'ensemble des joints, de dégager les marches de l'édifice pour retrouver la cohérence et les niveaux et enfin de reprendre les ouvrages de serrurerie.

Une enveloppe de 70 000 € TTC a été provisionnée à cet effet dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

Après avoir entendu Simon Burkovic (rapporteur),

Le Conseil, A l'unanimité

Autorise la réalisation des travaux de restauration du Nymphée.

### 30. Aide d'urgence pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre au Népal

Le puissant séisme survenu le 25 avril au Népal a fait plus de 8600 morts et environ 17000 personnes blessées, selon un bilan encore provisoire.

Selon le dernier décompte de l'ONU, 500 000 maisons ont été détruites et 300 000 partiellement démolies.

Ces chiffres, encore partiels, pourraient s'aggraver car de nombreuses zones n'ont été atteintes que très tardivement en raison des répliques du séisme et des difficultés de communication dans la région himalayenne.

La priorité est d'assurer des abris avant que la mousson ne s'ajoute aux difficultés déjà rencontrées pour distribuer l'aide humanitaire.

3,5 millions de personnes ont besoin d'aide et de nourritures.

Après avoir entendu Anne-Marie Gilger (rapporteur),

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
3 voix contre (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi),
0 abstention,

Attribue, pour venir en aide à la population népalaise une subvention de 1500 € au fonds de solidarité initié par l'association Cités Unies France.

## 31. Approbation d'une subvention exceptionnelle de 500€ au bénéfice de l'association des Villes du REB Sud pour le financement d'une étude de faisabilité concernant la requalification du tunnel de Châtelet

Depuis sa création en septembre 2010, l'association « Les villes du RER B Sud » œuvre pour l'amélioration de la ligne B sud du RER, celle-ci s'étant fortement dégradée depuis plusieurs années. Composée des villes qui bordent la ligne ou situées à proximité de la ligne, l'association a mené un intense lobbying auprès des autorités de la ligne (RATP – Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) qui a abouti en 2013 à l'adoption par le STIF d'un Schéma Directeur de la ligne B sud. Ce dernier comprend plusieurs points d'amélioration : parmi ceux-ci, citons la mise en œuvre d'un nouveau quai à Denfert-Rochereau, la modernisation des rames, une meilleure information des voyageurs, et un commandement unique de la ligne.

L'association poursuit ses investigations et invite régulièrement la RATP et le STIF à ses réunions pour demander un état d'avancement du Schéma Directeur.

Depuis 2010, les principales associations d'usagers sont systématiquement invitées aux réunions.

A l'occasion de la réunion du 12 janvier dernier, la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) a présenté des pistes de modification du tunnel de Châtelet à moindre coût comparées aux projets menés par la RATP et la SNCF (estimés à plus d'un milliard d'euros).

Pour aller plus loin et s'assurer de la faisabilité technique de leur projet, la FNAUT indique qu'une étude de faisabilité est nécessaire pour un coût estimé à environ 15 000 €. La FNAUT a demandé à l'association de la financer.

Après discussion, les élus ont souhaité organiser une nouvelle réunion en présence du STIF afin que la FNAUT présente à nouveau ses réflexions.

Cette réunion s'est tenue le 2 avril dernier à Arcueil, en présence de Pierre Serne, Président du STIF. Celui-ci s'est dit prêt à réexaminer la position du STIF sur la requalification du tunnel de Châtelet, si une telle étude s'avérait concluante.

L'association s'est donc déclarée favorable au financement d'une telle étude pour deux raisons principales :

- 1. Elle disposera ainsi de sa propre position sur cette question pour pouvoir peser sur la RATP et le STIF aux côtés des usagers afin d'obtenir un réexamen de la modification du tunnel de Châtelet au coût exorbitant et donc prohibitif,
- 2. En permettant la réalisation de cette étude, l'association sera pleinement dans son rôle d'un groupement d'élus locaux à l'écoute des usagers des transports.

La participation financière a été calculée sur la base de la population municipale.

Après avoir entendu Olivier Nadiras (rapporteur), Sarah Ganne-Lévy, Christian Métairie,

### Le Conseil, A l'unanimité

Décide du versement de la somme de 500 euros à l'association les Villes du RER B Sud afin de participer au financement d'une étude de faisabilité relative à la requalification du tunnel de châtelet.

### 32. <u>L'eau notre bien commun – Vœu du Conseil municipal pour la mise en régie publique de la gestion de l'eau</u>

La réforme territoriale va de fait provoquer au 1er janvier 2016 la dissolution de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et pourrait redonner la compétence « eau » aux Villes qui y étaient adhérentes. C'est le cas de la commune d'ARCUEIL.

Considérant le manque de transparence de la gestion de l'eau (Rapport annuel 2013 du Syndicat des Eaux d'Île de France - SEDIF) qui perdure dans la délégation de service public alors que nos concitoyen-nes affrontent quotidiennement les difficultés de la crise qui s'aggrave,

Considérant que la délégation de service public « eau » n'apporte pas de réponse concrète à une tarification sociale et/ou solidaire en direction des plus démunis et des populations marginalisées, bien au contraire, elle aggrave la situation des plus précaires comme le démontre aujourd'hui le non-respect de l'application de la Loi « Brottes » par les délégataires,

Considérant les nombreuses mobilisations citoyennes ces dernières années en faveur du retour en gestion publique de la ressource « eau » pour éviter les dérives marchandes, mobilisations qui ont mené à de nombreux retours en régie publique sur l'ensemble du territoire français et quelle que soit la couleur politique des Villes,

Considérant que ce bien vital relève plus que jamais d'une gestion responsable et désintéressée aux regards des enjeux territoriaux, notamment pour réduire les inégalités de tarification entre populations et entre territoires desservis, dans le cadre d'une gestion durable et soutenable de cette ressource qui conditionne toute vie et paix pour les générations futures,

Considérant que la commune d'ARCUEIL, à travers la voix de la majorité de ses élu-es, s'était prononcée « pour » la transparence de la gestion de l'eau et contre la délégation de service public lors de l'Appel « L'eau a besoin d'une gestion publique et démocratique » de 2008,

Après avoir entendu Maryvonne Rocheteau (rapporteur), Denis Truffaut, Simon Burkovic, Jean-Michel Arberet, Christian Métairie, Philippe Mauguin, Sarah Ganne-Lévy, Daniel Breuiller,

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
3 voix contre (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi),
0 abstention,

- Souhaite que le SEDIF demande à son délégataire de respecter l'interdiction des coupures d'eau figurant dans la Loi « Brottes ».
- Se positionne contre le principe de délégation de service public de l'eau et appelle à un retour du mode de gestion par une régie publique directe de l'eau sur un échelon territorial intégrant le territoire d'Arcueil.
- Mandate le délégué de notre Ville au SEDIF à voter contre tout principe de délégation de service public de l'eau, pour défendre et affirmer notre position dans les instances représentatives actuelles et à venir.
- Demande à la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre d'engager, avant la fin 2015, le débat pour un retour du mode de gestion en régie publique de la gestion de l'eau.

### 33. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

### 34. <u>Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la CAVB</u>

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a mis un terme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à la faculté dont disposaient jusqu'alors les communes de plus de 10 000 habitants de confier, à titre gratuit, aux directions départementales de l'équipement (DDE), l'instruction de leurs autorisations et actes d'utilisation du sol. Les 6 communes concernées de l'agglomération ont sollicité la CAVB pour que celle-ci, dans le cadre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » assure la mission largement complémentaire que constitue l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Ainsi, par délibération en date du 23 juin 2005, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de mise à disposition par la CAVB d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Une convention a donc été signée entre la CAVB et la commune d'Arcueil en date du 20 septembre 2005.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé en conseil municipal du 11 décembre 2008. Le présent avenant n°2 est proposé par la CAVB afin d'actualiser la convention en intégrant les évolutions législatives intervenues ces dernières années et de repréciser la répartition du rôle et des tâches entre les services communaux et les services de l'agglomération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition par la CAVB d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Après avoir entendu Sarah Ganne-Lévy et Max Staat,

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Approuve l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition par la CAVB d'un service pour l'instruction des autorisations de droit des sols.

### 35. <u>Approbation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre la Commune</u> et la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre.

Depuis les transferts de compétences des équipements culturels et sportifs et de la compétence des déchets ménagers, les villes et l'agglomération ont mis en place des conventions de mutualisation pour un certain nombre de services. Ces conventions concernent notamment l'entretien technique des bâtiments, et le ramassage des encombrants. Elles permettent de continuer à assurer un service identique dans les équipements, par les personnels des villes, dans un souci de proximité et de bonne organisation des services. Ainsi, la CAVB et les communes ont pu mutualiser des services sans que la première n'ait eu à créer des équipes dont elle n'était pas pourvue (petites interventions techniques), sans que des transferts partiels (ramassage des encombrants) ne viennent déstabiliser les organisations en place dans les villes.

Aux termes d'une convention de mise à disposition de services approuvée par le Conseil municipal le 24 mai 2012 et le Conseil communautaire le 25 juin 2012, la Ville d'Arcueil a mis à disposition de la Communauté d'agglomération les services Ateliers et Cadre de vie, afin de lui permettre d'exercer au mieux l'ensemble des compétences transférées.

Un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil municipal du 13 décembre 2012, afin d'ajouter la Maison de l'Environnement de la CAVB à la liste des bâtiments dont l'entretien est pris en charge par le Service municipal des Ateliers.

La convention venant à échéance le 30 juin 2015, le présent avenant a pour objet de la reconduire pour une durée identique de trois années, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Pour information, les mises à disposition de services réalisées en 2014 ont généré, en 2014, un remboursement de 166.962 euros pour la prise en charge des encombrants, et de 2.563 euros pour l'entretien des bâtiments communautaires.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre.

### 36. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2016

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur une collectivité. Il s'agit de lutter contre la pollution dite "visuelle" en freinant la prolifération des panneaux et en réduisant la dimension des enseignes. Ce dispositif complète ainsi les règles applicables en matière de publicité visible de toute voie ouverte à la circulation publique prévues par le code de l'environnement afin d'assurer la protection du cadre de vie.

### Rappel de l'instauration de la TLPE

La TLPE, prévue aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, a été instituée par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime de trois anciennes taxes locales à savoir :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA),
- la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),
- la taxe sur les véhicules publicitaires.

Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1 er janvier 2009.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique tels que définis par le code de l'environnement : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, par arrêté ministériel dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil municipal a décidé d'appliquer le tarif de référence de droit commun de 15 €/m².

Cette imposition étant facultative, il a été décidé en 2010 pour ne pas pénaliser le commerce de proximité:

- d'exonérer de la taxe, les enseignes dont la surface cumulée par établissement, est inférieure ou égale à 7m²,
- d'appliquer la réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m².

### 2. Tarifs

La Commune a la possibilité d'actualiser annuellement ces tarifs à la condition que la délibération soit prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Depuis 2011, la ville n'a pas revalorisé la tarification de la TLPE.

Le montant de la taxe varie selon la nature et la surface des supports publicitaires, ainsi que la taille de la collectivité.

La réglementation permet d'appliquer le tarif de droit commun prévu au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, ce tarif servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article et s'élevant en 2016 à **15,40** € pour les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants et selon la nature du support taxé :

Supports	Та	rifs
Enseignes	2011	2016
Superficie des enseignes ≤ à 7 m²	Exonération	Exonération
Superficie des enseignes > à 7 m² et ≤ 12 m²	7,50 €	7,70 €
Superficie des enseignes	30,00€	30,80 €
Superficie des enseignes > 50 m²	60,00€	61,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage par procédé non numérique)		
Surface ≤ à 50 m²	15,00 €	15,40 €
Surface > à 50 m <sup>2</sup>	30,00 €	30,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage par procédé numérique)		
Surface ≤ à 50 m²	45,00 €	46,20 €
Surface > à 50 m²	90,00€	92,40 €

Après avoir entendu Denis Truffaut, Karim Baouz, Max Staat, Anne-Marie Gilger,

Le Conseil, Par 31 voix pour,

3 voix contre (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi),

0 abstention,

Décide d'appliquer le tarif de droit commun de 15,40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Décide de maintenir l'exonération des enseignes  $\leq$  à 7 m² et la réfaction de 50 % des enseignes supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12 m².

Décide d'appliquer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, tels que définis dans le tableau cidessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Supports	Tarifs		
Enseignes			
Superficie des enseignes ≤ à 7 m²	Exonération		
Superficie des enseignes > à 7 m² et ≤ 12 m²	7,70 €		
Superficie des enseignes → à 12 m² et ≤ 50 m²	30,80 €		
Superficie des enseignes > 50 m²	61,60 €		
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
(Affichage par procédé non numérique)			
Surface ≤ à 50 m²	15,40 €		
Surface > à 50 m <sup>2</sup>	30,80 €		
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
(Affichage par procédé numérique)			
Surface ≤ à 50 m²	46,20 €		
Surface > à 50 m²	92,40 €		

# 37. <u>Modification du tableau des effectifs autorisés - Création d'un poste d'infirmier-ère à temps complet au Centre Municipal de Santé.</u>

L'activité du secteur infirmier du Centre Municipal de Santé est en nette augmentation. Il s'agit particulièrement des tâches d'accueil et de Santé Publique déléguées au secteur et qui nécessitent

aujourd'hui plus de disponibilité de l'ensemble de l'équipe. Les raisons principales sont les suivantes :

- La montée en charge du nombre d'IVG médicamenteuses pour lesquelles les infirmières ont un rôle d'accompagnement ;
- La mise en place d'entretiens infirmiers d'accueil et de suivi des patients, assurant ainsi un espace d'écoute tout en temporisant le délai d'attente des rendez-vous avec le psychiatre et la psychologue, les demandes en consultation étant de plus en plus nombreuses ;
- Le développement de l'activité du planning familial ;
- Les missions d'information et de sensibilisation en milieu scolaire sur les thématiques « Sexualité, égalité filles/garçons, contraception, grossesse » aujourd'hui trop limitées du fait que le détachement d'une infirmière du CMS pour aller sur site est souvent impossible, la continuité des soins dans le service étant prioritaire.

Le service de soins infirmiers est ouvert de 8h 40 à 19h30 du lundi au vendredi et le samedi matin de 9h à 12h30. L'équipe infirmière est composée d'une responsable qui participe à l'organisation du service, à la coordination des soins et qui, ponctuellement, pratique des soins infirmiers, et de quatre infirmières.

Fin 2015-début 2016, il est prévu deux départs, dont la responsable du secteur, et le recrutement sur ce type d'emploi est long et difficile.

Par ailleurs, l'une des infirmières permanentes est en congé de longue maladie et le comité médical vient de statuer sur une prolongation jusque fin janvier 2016. Elle est actuellement remplacée par une infirmière dont le contrat arrive à son terme. Cet agent, dans le cadre du remplacement qu'elle effectue, assure la coordination de lutte contre la tuberculose, fonction qu'il n'est pas possible de reporter sur la charge de travail des autres personnels du secteur.

Il est donc proposé d'anticiper le départ de deux infirmières fin 2015-2016 en recrutant dès à présent, sur un poste permanent l'agent assurant actuellement un remplacement.

La création de ce poste permettra de mieux répondre aux besoins des usagers, de limiter les délais d'attente des consultations, d'améliorer les missions de prévention et d'accompagnement, de positionner l'infirmière remplaçante actuelle et de se prémunir ainsi des difficultés de recrutements prévisibles.

Après avoir entendu Denis Truffaut, Carine Delahaie, Daniel Breuiller,

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
3 voix contre (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi),
0 abstention,

Décide de la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

#### **CREATION:**

- d'un poste d'infirmier-ère en soins généraux à temps complet.

#### 38. Actualisation du tableau des effectifs autorisés

Transformation de trois postes suite aux réussites à concours :

Un agent, actuellement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, a réussi le concours d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe et en exerce les fonctions dans une école maternelle.

Deux jardiniers, respectivement en poste depuis 2008 et 2009 et donnant toute satisfaction, actuellement adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, ont réussi le concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Un cadre, responsable du secteur retraités au sein du service action sociale, actuellement animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, a réussi le concours d'attaché territorial.

Il convient dès lors de transformer ces différents postes afin de procéder à la nomination de ces agents aux grades correspondant aux concours obtenus.

#### Transformation de deux postes dans le cadre de la promotion interne :

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, en sa séance du 22 avril 2015, a dressé la liste d'aptitude pour l'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial. Cette liste est dressée en tenant compte :

- des modalités d'application des quotas fixés par chaque statut particulier ;
- des classements de l'ensemble des fonctionnaires proposés qui sont effectués au vu de critères de sélection définis et adoptés par la C.A.P.

Deux agents, cadres intermédiaires au service entretien restauration et au service enfance, occupant

actuellement le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe, sont ainsi inscrits sur la liste d'aptitude.

Il convient dès lors de transformer ces deux postes afin de procéder à la nomination de ces deux agents sur le grade d'animateur territorial.

#### - Transformation de 14 postes dans le cadre de l'avancement de grade :

La Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, ayant émis un avis favorable au tableau d'avancements de grade proposé par la collectivité, en sa séance du 26 mai 2015, il convient de transformer les postes afin de procéder à la nomination des agents proposés sur leurs nouveaux grades.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

#### DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE :

Grade	Suppressions	Créations
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Animateur		2
Animateur pal de 1 <sup>ere</sup> classe	1	
Attaché territorial		1

#### DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES :

Grade	Suppressions	Créations
Filière admi	nistrative	
Attaché	1	
Attaché principal		1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3
Adjoint administratif de 1 <sup>ere</sup> classe	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Filière ani	imation	•
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Animateur principal de 2 <sup>eme</sup> classe	1	
Animateur principal de 1 <sup>ere</sup> classe		1
Filière tec	hnique	
Adjoint technique de 2 <sup>eme</sup> classe	3	
Adjoint technique de 1 <sup>ere</sup> classe		3
Adjoint technique de 1 <sup>ere</sup> classe	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		2

Filière médico-sociale				
Educateur de Jeunes Enfants	1			
Educateur principal de Jeunes Enfants		1		

#### DANS LE CADRE DES REUSSITES A CONCOURS :

Grade	Suppressions	Créations
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup>	3	
classe	3	
Adjoint technique de 1 <sup>ere</sup>		2
classe		2
ATSEM de 1 <sup>ere</sup> classe		1
Animateur principal de 1 <sup>ere</sup>	1	
classe	1	
Attaché		1

### 39. <u>Modification du tableau des effectifs autorisés - suppressions et créations de postes au sein de la nouvelle crèche Paul Eluard.</u>

Une erreur matérielle s'est produite dans le comptage du nombre de postes nécessaires à l'ouverture de la crèche Paul Eluard. Il était effectivement prévu la création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture et de 4 postes d'ATSEM dans la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015. Or, il s'est produit une inversion. Il est nécessaire de créer 4 postes d'auxiliaire de puériculture et 3 postes d'ATSEM.

Ces transformations n'ont aucune incidence budgétaire.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide de la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

#### **SUPPRESSION:**

- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet.

#### **CREATION:**

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet.

# 40. <u>Approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement des crèches multi-accueil communales Marie-Claude Vaillant-Couturier et Paul Eluard</u>

Avec l'ouverture de la nouvelle crèche communale Paul Eluard prévue en octobre prochain la ville va se doter d'une deuxième structure communale d'accueil des jeunes enfants.

Ce nouveau projet est l'occasion de mettre en cohérence le fonctionnement de ces deux établissements pour viser à la fois une amélioration globale de la réponse aux besoins repérés et une complémentarité entre les projets rendue possible grâce à la proximité des deux structures sur le guartier de la Vache Noire.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement soumis à adoption répondent à ces objectifs.

Ils constituent ensemble un document cadre de référence commun aux deux structures à la fois pour le travail quotidien des professionnel-les mais également pour les familles auxquelles ils seront communiqués lors de l'admission de leur enfant.

Ils se conforment également aux modalités d'attribution de la prestation de service unique (PSU) telles qu'elles ont été redéfinies par la CNAF dans sa dernière lettre circulaire du 26 mars 2014.

En application du Code de la santé publique, ces deux documents obligatoires seront communiqués après approbation du Conseil municipal, au Conseil départemental du Val de Marne pour validation dans le cadre de la procédure d'autorisation d'ouverture de la crèche Paul Eluard et viendront se substituer à partir du 1<sup>er</sup> septembre aux projets d'établissement et de fonctionnement actuels de la crèche Marie-Claude Vaillant-Couturier.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Approuve le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des crèches multi-accueil communales Marie-Claude Vaillant Couturier et Paul Eluard.

#### 41. Approbation de la convention cadre pluriannuelle de formation avec le CNFPT 2015/2017

Tous les trois ans, une convention-cadre pluriannuelle est établie par le CNFPT. Elle définit les modalités de participation financière des collectivités pour la mise en œuvre de formations particulières, différentes de celles prévues par le programme du CNFPT. Cette participation financière s'ajoute à la cotisation obligatoire.

Les formations concernées sont de trois natures :

- 1. Les actions collectives en « *intra* », organisées au sein de la collectivité,
- 2. Les actions collectives en « union de collectivité », organisées par plusieurs collectivités,
- 3. Les actions individuelles « vente de place à l'unité », organisées par le CNFPT dans le cadre de formation individuelle.

Toute action payante est facturée en référence à une grille tarifaire détaillant le coût par groupe ou individu, par type de formation ou encore par statut des stagiaires. La collectivité sollicite fréquemment le CNFPT pour l'organisation de formations spécifiques, notamment en intra, qui sont donc différentes de celles proposées au programme général de cet organisme.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Approuve la convention présentée par le CNFPT.

# 42. Attribution d'une subvention au Collège Dulcie September pour l'organisation du projet « atelier gravure 4ème »

Le collège Dulcie September organise un atelier gravure pour des élèves de 4<sup>ème</sup> C, soit 26 élèves. Cet atelier se déroulera du mercredi 6 mai au mercredi 10 juin 2015, sur six séances. Il s'inscrit dans le cadre du programme d'arts plastiques et répond au projet d'établissement.

#### Les objectifs :

- Découvrir un lieu de création artistique situé en dehors du collège.
- Proposer une ouverture culturelle envers l'art sous toutes ses formes.
- S'approprier un lieu de création et être dans un processus de travail.
- Valoriser les élèves dans leur capacité à produire.

#### Ancrage au programme

La nature et les modalités de production d'images :

- <u>La nature de l'image</u> : unique, multiple, séquentielle, sérielle.
- Les moyens de production : estampe, impression, photographie numérique.
- Le geste et le support.

Le coût total de l'atelier s'élève à 1110€.

La participation financière des familles s'élève à 27,23 €.

Le versement de la subvention « Atelier gravure 4ème» prévue au budget 2015, à hauteur de 500€, permet d'alléger le coût par jeunes de 19 €.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide de subventionner le projet « Atelier gravure 4ème » organisé par le Collège Dulcie September du mercredi 6 mai 2015 au mercredi 10 juin 2015, à hauteur de 500€.

### 43. Attribution d'une subvention au Collège Dulcie September pour la mise en place d'une classe théâtre

Le collège Dulcie September propose pour l'année scolaire 2015/2016 une classe théâtre pour des élèves de 6<sup>ème</sup>. Dans ce cadre là, en partenariat avec l'association Ecarts, 15 séances d'écriture et de mise en scène seront animées par deux intervenantes professionnelles. Ces séances auront lieu tout au long de l'année scolaire et seront ponctuées par des sorties culturelles (pièces de théâtre ou spectacles à Anis Gras ou en région parisienne).

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme de français et répond au projet d'établissement.

#### Les objectifs :

- Permettre l'ouverture culturelle à un public hétérogène
- Faciliter la maîtrise de la langue française
- Développer l'envie d'avoir une pratique culturelle personnelle
- Être capable de jugement et d'esprit critique
- Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative
- Communiquer et travailler en équipe
- Évaluer les conséquences de ses actes
- Développer sa persévérance
- Favoriser la prise de décisions et l'engagement

#### Ancrage au programme :

Le projet de faire écrire et de mettre en scène un conte contemporain est envisagé, de prime abord, en lien étroit avec le programme de français du niveau sixième, consacré principalement à l'étude des textes de l'Antiquité, des Contes et récits merveilleux (VIIIe-XXe siècles).

Les compétences principalement travaillées dans le cadre de ce projet sont :

- la pratique théâtrale (écriture et jeu) mobilise l'ensemble des compétences fondamentales de la maîtrise de la langue française (lire, écrire, dire) et participe, par le biais de l'appropriation intime des œuvres par l'élève à l'acquisition de la culture humaniste ;
- les compétences d'autonomie et d'initiative s'acquièrent par la découverte et l'apprentissage du jeu comme lieu d'expression, de liberté mais surtout de maîtrise et de conscience de soi (corps, voix), des autres et de l'espace.

#### Finalité du projet :

Le projet donne lieu à trois types de production articulant maîtrise de l'écrit et de l'oral :

- une production écrite (œuvre dramatique issue de l'improvisation) aboutissant à la création d'un livre autoédité par les élèves,
- une représentation théâtrale,
- une production écrite sous forme de journal de bord à la fois matériel et virtuel et à dimension réflexive : le carnet de bord personnel de l'élève constitue la trace individuelle du cheminement de l'élève au sein du projet et trouve un prolongement dans le carnet de bord virtuel (blog de la classe sixième théâtre) qui se comprend comme le compte-rendu collectif du projet (rédigé par différents élèves au cours de l'année).

#### Financement:

Les dépenses pour ce projet s'élève à 2985 €. Le collège sollicite la ville pour le financement de ce projet.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide l'attribution d'une subvention de 600 € au collège Dulcie September pour la mise en place d'une classe « théâtre » tout au long de l'année scolaire 2015/2016.

### 44. <u>Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle d'Ile de France</u> pour l'accueil de trois classes option cinéma du lycée Gustave Eiffel de Cachan

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) d'Ile de France, il est proposé que l'espace municipal Jean Vilar accueille trois classes option cinéma

du lycée Gustave Eiffel de Cachan, cette démarche étant établie depuis 12 ans.

L'objectif des classes est d'affiner le regard des jeunes sur une communication visuelle, de plus en plus présente, par la découverte des techniques d'écriture et de réalisations audiovisuelles.

Le travail se déroule sur trois années scolaires et doit se concrétiser par la production d'un projet artistique qui sera présenté en option au baccalauréat.

Cette année, la DRAC d'Ile de France propose d'allouer à la ville d'Arcueil une subvention de 1525 € permettant la couverture des frais engagés par la ville pour l'accueil de ces classes à l'espace municipal Jean Vilar.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Sollicite une subvention de 1525 € auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle d'Ile de France afin que les frais d'organisation soient couverts.

# 45. <u>Autorisation à solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales dans le cadre d'un projet d'investissement en vue de la réhabilitation du préfabriqué H. Barbusse, salle d'activité périscolaire</u>

La rentrée 2014 a été marquée par la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires. Dans le cadre d'une politique éducative volontariste, la municipalité a décidé de créer 5 accueils périscolaires en élémentaire (un par école).

L'accueil périscolaire Henri Barbusse a été particulièrement contraint dans son déploiement en raison de locaux déjà saturés en termes d'accueil.

Seulement une salle périscolaire était mobilisable à la rentrée scolaire, aussi, la municipalité, soucieuse d'offrir un accueil de qualité, a décidé d'inscrire au budget une enveloppe de 60.000 euros pour procéder à la réhabilitation d'un préfabriqué béton existant sur le site de l'école élémentaire.

Ce préfabriqué était dédié à l'accueil et au stockage d'activités associatives jusqu'à la rentrée 2014. Après que la municipalité a obtenu le déménagement de ces activités, le Pôle d'Intervention Technique a projeté la mise en œuvre de travaux basés sur un cahier des charges produit par le service enfance au regard des besoins identifiés.

Ces travaux sont en cours d'achèvement. Le nouveau local va prochainement faire l'objet d'une habilitation par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour une ouverture le 20 juillet 2015. Parallèlement, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne qui dispose de leviers financiers mobilisables pour ce type d'investissement.

Après avoir entendu Sarah Ganne-Lévy,

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative aux frais d'investissement du projet de réhabilitation au sein de l'accueil périscolaire Henri Barbusse.

### 46. Approbation de la convention avec la « Maison du Diabète, Obésité et risque Cardiovasculaire » concernant la mise en place d'ateliers d'éducation sanitaire

L'hypertension artérielle est la plus fréquente des affections cardiovasculaires, touchant environ 20 % de la population adulte. Son incidence augmente avec l'âge de sorte que le pourcentage d'hypertendus est très faible chez les personnes de 20 ans et croit ensuite régulièrement pour atteindre 40 % chez les personnes âgées de 65 ans et 90 % chez celles de 85 ans. Associée à la sédentarité, le surpoids et l'hypercholestérolémie, l'hypertension artérielle représente un facteur de risque cardiovasculaire important, et aujourd'hui un problème de santé publique majeur du fait des complications à long terme (insuffisance cardiaque, rénale, A.V.C....).

Les Maisons du Diabète, Obésité et risque Cardiovasculaire (« MDOC ») organisées en union des maisons du

diabète, sont une association de type loi 1901, financée par l'Agence régionale de santé. Elles sont un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement des patients diabétiques mais aussi les patients hypertendus à hauts risques cardiovasculaires. Elles sont présentes sur toute la France.

La MDOC du Val-de-Marne propose de mettre en place des ateliers d'éducation thérapeutique pour des patients du C.M.S. Une infirmière animera des ateliers d'information et d'éducation thérapeutique sur l'hypertension artérielle et les facteurs de risques cardiovasculaires.

Ces ateliers bi mensuels, se déroulent au C.M.S. et durent une heure et demie. Ils sont proposés à tous les patients concernés par l'hypertension. Ces derniers doivent s'inscrire à cinq ateliers sur les dix ateliers proposés (connaissance de la maladie, des traitements, gestion au quotidien...). Les médecins généralistes, les cardiologues, les gynécologues et endocrinologues du C.M.S. pourront orienter les patients qui présentent une hypertension mal équilibrée par les traitements, et des facteurs cardiovasculaires qui aggravent l'hypertension.

Ces ateliers sont un complément de prise en charge pour les patients, un accompagnement dans la connaissance et la prise en charge de leur pathologie afin d'améliorer leur santé (connaissance des traitements, des règles hygiéno-diététiques, des facteurs aggravants, gestion au quotidien).

Afin de mettre en place ces ateliers, une convention de partenariat est proposée entre la MDOC et la ville d'Arcueil. Ces ateliers sont gratuits et n'ont pas d'incidences financières pour la commune, dispensés par une infirmière de la MDOC formée à l'éducation thérapeutique. Le C.M.S. s'engage à promouvoir les ateliers Santé cardio auprès des médecins du centre de santé et des patients, à fournir un support (prospectus) pour informer les patients sur le contenu des ateliers et à transmettre la liste des patients à la MDOC quarante huit heures avant les ateliers pour les relancer et confirmer leur inscription à l'atelier. Une évaluation en fin de première session est prévue.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Approuve la convention avec la « Maison du Diabète, Obésité et risque Cardiovasculaire ».

# 47. <u>Approbation de l'avenant N° 2 au bail concernant la location du gymnase de la Caisse des Dépôts et Consignations</u>

Un bail a été conclu avec la caisse des dépôts et consignations pour une durée de six années. Il a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et prendra fin le 31 août 2015.

En décembre dernier, la ville a contacté la caisse des dépôts et consignations pour prolonger la location du gymnase sur une période plus longue et pour un loyer d'un montant inférieur.

N'étant pas défavorable à la signature d'un bail emphytéotique administratif, elle étudie la faisabilité d'un loyer minoré.

De ce fait, un délai supplémentaire est nécessaire d'une part pour les négociations et d'autre part pour l'élaboration du nouveau contrat à compter du 01/01/2016.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Approuve l'avenant n°2 au bail concernant la location du gymnase de la CDC.

### 48. <u>Admission en non-valeur d'un état représentant des produits irrécouvrables sur les années 1996 à 2015 pour un montant total de 3 582.05 €</u>

Le comptable est fondé à présenter en non-valeur les créances pour le recouvrement desquelles il ne peut plus exercer de poursuites.

La constatation de carence ou la disparition des créanciers sont les résultantes de ces propositions d'admission en non-valeurs d'un montant de 3 582,05 €.

Cependant, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité publique vis-à-vis de son débiteur. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur aurait un héritier

Les produits proposés en non-valeur se décomposent par titres comme suit :

Activités périscolaires	1 342.58	37.48 %
Centre de santé	1 233.79	34.44 %
Livres non rendus	38.12	1.06 %
Frais de séjours	290.42	8.11 %
Droits de voirie	220.09	6.15 %
Avoirs sur factures	150.80	4.21 %
Trop perçu sur traitement	305.93	8.54 %
Loyers et charges	0.32	0.01 %
	3 582.05	100,00 %

Les résultantes de ces propositions se répartissent par motif d'admission en non-valeur comme suit :

Combinaison infructueuse d'actes	1 497.32	41.80 %
Montant inférieur au seuil de poursuite	479.94	13.40 %
(inférieur à 80 € par débiteur)		
Insuffisance d'actif	790.73	22.07 %
Personne disparue	<u>814.06</u>	<u>22.73 %</u>
•	3 582.05	100,00 %

Le Conseil.

Par 31 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide l'admission en non-valeur d'un montant total de 3 582.05 €.

# 49. <u>Annulation de créances périscolaires des années 2007 à octobre 2012 suite au rétablissement personnel d'une famille arcueillaise d'un montant total de 1 748,80 €.</u>

Le Tribunal d'Instance de Villejuif, sur recommandation de la Commission de Surendettement des Particuliers du Val de Marne, a statué sur le rétablissement personnel de trois familles arcueillaises par les jugements respectifs du 26 octobre 2012, 9 décembre 2013 et 6 mars 2015 entraînant l'effacement de leurs dettes périscolaires pour un montant total de 2 420,37 €.

Le Conseil,

Par 31 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide l'annulation des créances périscolaires des années 2007 à octobre 2012 d'une famille arcueillaise pour un montant de 1.748,80 €.

# 50. Annulation de créances périscolaires de l'année 2003 suite au rétablissement personnel d'une famille arcueillaise d'un montant total de 9,93 €

Le Conseil,

Par 31 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide l'annulation des créances périscolaires de l'année 2003 d'une famille arcueillaise pour un montant de : 9,93 €

### 51. <u>Annulation de créances périscolaires des années 2004 à 2013 suite au rétablissement personnel</u> d'une famille arcueillaise d'un montant total de 661.64 €

Le Conseil,

Par 31 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Décide l'annulation des créances périscolaires des années 2004 à 2013 d'une famille arcueillaise pour un montant de : 661,64 €.

### 52. Remise gracieuse sur la facturation des activités péri scolaires des années 2013 à 2014 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 201.78 €

La commune d'Arcueil et la Trésorerie principale se sont engagées dans une démarche de suivi des impayés des activités périscolaires. Cet engagement a été entériné par la signature en date du 6 juin 2002 d'une charte de prévention des impayés. L'objet de cette charte vise à prévenir et résorber l'endettement des familles en difficulté ayant des revenus modestes.

Après examen de la situation des familles en difficulté, une proposition de contrat de régularisation d'impayés ou de remise gracieuse est soumise à une commission spécifique pour décision.

Il est prévu deux types de contrat :

- Contrat de type 1 : La famille s'engage à reprendre le paiement de ses factures courantes pendant une durée d'au moins six mois, à l'issue de laquelle la Ville accorde une remise gracieuse de 50 % de la dette.
- Contrat de type 2 : La famille s'engage à signer sous 15 jours auprès de la trésorerie principale un engagement de paiement échelonné portant sur 50 % de sa dette, à l'issue duquel la Ville accorde une remise gracieuse des 50 % du restant de la dette

En cas de non-respect de ces contrats, ceux-ci deviennent caducs et la Trésorerie principale reprend les poursuites.

La commission des impayés réunie respectivement le 29 novembre 2012, le 6 juin 2014, le 21 octobre 2014 et le 12 février 2015 a émis un avis favorable pour l'attribution d'un contrat de régularisation d'impayés des activités périscolaires pour quatre familles qui à ce jour ont respecté ledit contrat, par conséquent elles bénéficient d'une remise gracieuse représentant globalement 1.487.37 €.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,
3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 201.78 € à une famille arcueillaise comme suit :

Ré	éférence Tr	ésorerie			
Exercice	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N°
	acte				mdt
2013	R-16-64-1	09/07/2013	Impayés periscolaire mai	26.50 €	
			2013 – Titre 1159 rôle 16		
2013	R-19-234-1	07/08/2013	Impayés periscolaire juin	32.62 €	
			2013 – Titre 1323 rôle 19		
2013	R-21-77-1	07/09/2013	Impayés periscolaire juillet	1.62 €	
			2013 – Titre 1560 rôle 21		
2013	R-29-41-1	06/11/2013	Impayés periscolaire	40.45€	
			septembre 2013 – Titre 1849		
			rôle 29		
2013	R-31-81-1	10/12/2013	Impayés periscolaire octobre	22.08 €	
			2013 – Titre 2244 rôle 31		
2013	R-34-51-1	08/01/2014	Impayés periscolaire	38.93 €	
			novembre 2013 – Titre 2432		
			rôle 34		
2014	R-2-47-1	05/02/2014	Impayés periscolaire	36.10 €	
			décembre 2013 – Titre 144		
			rôle 2		
2014	R-5-60-1	08/03/2014	Impayés periscolaire janvier	3.48 €	
	Réduction		2014 – Titre 392 rôle 5		
	partielle		TOTAL	004 70 6	
			TOTAL	201.78 €	

### 53. Remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires des années 2014 à 2015 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 262.59 €.

Le Conseil,
Par 31 voix pour,

0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 262.59 € à une famille arcueillaise comme suit :

Ré	éférence Tr	ésorerie			
Exercice	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N°
	acte				mdt
2014	R-32-121-1	09/12/2014	Impayés periscolaire octobre 2014 – Titre 2575 rôle 32	136.46 €	
2014	R-37-95-1	07/01/2015	Impayés periscolaire novembre 2014 – Titre 2780 rôle 37	82.67 €	
2015	R-11-117-1 Remise partielle	08/04/2015	Impayés periscolaire fevrier 2015 – Titre 688 rôle 11	43.46 €	
			TOTAL	262.59 €	

# 54. Remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires des années 2011 à 2013 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 468.28 €

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 468.28 € à une famille arcueillaise comme suit :

			TOTAL	468.28 €	
2013	R-11-126-1 réduction partielle	08/05/2013	Impayés periscolaire mars 2013 – Titre 740 rôle 11	4.16 €	
2013	R-8-93-1	09/04/2013	Impayés periscolaire février 2013 – Titre 608 rôle 8	58.29€	
2013	R-4-92-1	06/03/2013	Impayés periscolaire janvier 2013 – Titre 280 rôle 4	52.26 €	
2013	R-2-92-1	05/02/2013	Impayés periscolaire décembre 2012 – Titre 9999133 rôle 2	48.24 €	
2012	R-38-95-1	08/12/2012	Impayés periscolaire octobre 2012 – Titre 2697 rôle 38	64.32 €	
2012	R-35-372-1	07/11/2012	Impayés periscolaire septembre 2012 – Titre 2353 rôle 35	55.50€	
2012	R-27-112-1	05/09/2012	Impayés periscolaire juillet 2012 – Titre 1898 rôle 27	64.74 €	
2012	R-21-114-1	07/07/2012	Impayés periscolaire mai 2012 – Titre 1392 rôle 21	43.16 €	
2012	R-17-127-1	06/06/2012	Impayés periscolaire d'avril 2012 – Titre 99991267 rôle 17	26.56 €	
2012	R-6-111-1	07/03/2012	Impayés periscolaire janvier 2012 – Titre 999326 rôle 6	19.51 €	
2012	R-3-114-1	07/02/2012	Impayés periscolaire décembre 2011 – Titre 122 rôle 3	31.54 €	
Exercice	N° pièce acte	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mdt
		Trésorerie			

# 55. Remise gracieuse sur la facturation des activités périscolaires des années 2011 à 2012 émise en faveur d'une famille arcueillaise pour un montant de 554.72 €

Le Conseil,
Par 31 voix pour,
0 voix contre,

3 abstentions (Denis Truffaut, Eric Martin, Nina Smarandi)

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 554.72 € à une famille arcueillaise comme suit :

Ré	éférence Tr	ésorerie			
Exercice	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N°
	acte				mdt
2011	T-90002584-1	04/05/2011	Impayés periscolaire mars	42.59 €	
			2011 – Titre 50589		
2011	T-90003257-1	07/06/2011	Impayés periscolaire avril	32.82 €	
			2011 – Titre 50873		
2011	T-90003983-1	06/07/2011	Impayés periscolaire mai	20.72€	
			2011 – Titre 50879		
2011	R-2-834-1	09/08/2011	Impayés periscolaire juin 2011	47.11 €	

			– Titre 1483 rôle 2		
2011	R-4-187-1	06/09/2011	Impayés periscolaire juillet 2011 – Titre 1623 rôle 4	45.20 €	
2011	R-6-125-1	05/10/2011	Impayés periscolaire août 2011 – Titre 1817 rôle 6	59.60 €	
2011	R-11-366-1	08/11/2011	Impayés periscolaire septembre 2011 – Titre 2029 rôle 11	57.93 €	
2011	R-14-353-1	07/12/2011	Impayés periscolaire octobre 2011 – Titre 2299 rôle 14	27.74 €	
2011	R-19-510-1	06/01/2012	Impayés periscolaire novembre 2011 – Titre 2614 rôle 19	6.52 €	
2012	R-3-315-1	07/02/2012	Impayés periscolaire décembre 2011 – Titre 122 rôle 3	41.20 €	
2012	R-6-334-1	07/03/2012	Impayés periscolaire janvier 2012 – Titre 326 rôle 6	8.15 €	
2012	R-10-356-1	04/04/2012	Impayés periscolaire février 2012 – Titre 928 rôle 10	36.43 €	
2012	R-14-364-1	08/05/2012	Impayés periscolaire mars 2012 – Titre 1115 rôle 14	13.04 €	
2012	R-17-351-1	06/06/2012	Impayés periscolaire avril 2012 – Titre 1267 rôle 17	10.23 €	
2012	R-21-323-1	07/07/2012	Impayés periscolaire mai 2012 – Titre 1392 rôle 21	13.04 €	
2012	R-24-745-1	07/08/2012	Impayés periscolaire juin 2012 – Titre 1599 rôle 24	13.04 €	
2012	R-27-335-1	05/09/2012	Impayés periscolaire juillet 2012 – Titre 1898 rôle 27	28.96 €	
2012	R-31-114-1	09/10/2012	Impayés periscolaire aout 2012 – Titre 2089 rôle 31	44.06 €	
2012	R-35-540-1 Réduction partielle	07/11/2012	Impayés periscolaire septembre 2012 – Titre 2353 rôle 35	6.34 €	
			TOTAL	554.72 €	

Séance levée à 00h44

Le Secrétaire de séance Aboubacar Diaby Le Maire Daniel Breuiller